

La vulgarisation juridique en Francophonie : les cas de la Belgique, de la France et du Canada

article mis à jour en septembre 2008

Pre Dominique Markey
Katholieke Universiteit Brussel
Universiteit Antwerpen

Les acteurs de la vulgarisation juridique ont plusieurs moyens à leur disposition. Pour cette contribution, nous nous sommes limitée à l'inventaire de ceux auxquels recourent ces acteurs en Belgique fédérale et en Communauté française de Belgique – tout en mentionnant des initiatives importantes et parfois uniques en Communauté flamande, – en France et au Canada, plus particulièrement au Québec. Nous distinguons entre les publications sur support papier, les outils électroniques, les moyens audiovisuels et la communication en présentiel. Pour chacun de ces moyens nous nous efforçons d'indiquer brièvement les acteurs. Parfois nous discernons des cibles diversifiées : si nos sources parlent de « grand public », la nature des instruments utilisés pour vulgariser le droit indique parfois clairement qu'on ne peut pas toujours entendre par là « monsieur et madame Tout-le-Monde ». Dans le cadre de cet article, nous ferons de temps à autre une modeste appréciation de la qualité de la vulgarisation concernée ou de son impact probable. Une étude approfondie de l'effectivité et de l'efficacité¹ de la communication de vulgarisation juridique mériterait d'être faite : toute statistique manque à ce sujet.

1 Les publications papier

Livres, plaquettes, revues, articles dans les quotidiens, bandes dessinées et récits littéraires : les publications sur support papier sont fort diversifiées en genre et en volume.

- **Livres de vulgarisation** : en vente en librairie ou sur Internet, les **livres généraux** du type « Introduction au droit » sont plutôt nombreux. Ils sont rédigés par des spécialistes en droit, des chercheurs le plus souvent. Citons au hasard pour le droit belge : Francine Alexander et Cécile Deirée, *Notions de droit civil*, Bruxelles, De Boeck Education, 2006, 25e édition, 152 p. ; Joseph Gillain, *Introduction au droit et éléments de droit civil*, Bruxelles, De Boeck Université, 2000, 312 p. (Collection Bibliothèque de droit social), et pour le droit français : Sophie Druffin-Bricca, *L'essentiel de l'introduction générale au droit*, Paris, Gualino, 2007, 110 p. ; Jean-Luc Aubert, *Introduction au droit*, Paris, PUF, 2007, 127 p. (collection Que sais-je ? n° 1808) ; Bruno Petit, *Introduction générale au droit*, Grenoble, PUG, 2006, 160 p. ; François Terré, *Introduction générale au droit*, Paris, Dalloz, 2006, 634 p ; Gilbert BRISSET et Jean MIRON. *Introduction au droit : Règles du jeu*, Montréal, Chenelière/McGraw-Hill, 2003, 324 p. ou Henri Kelada, *Précis*

¹ Par *effectivité* nous entendons la mesure dans laquelle le communicateur atteint son objectif communicationnel. Ce but peut s'avérer purement informatif; il est le plus souvent persuasif ou encore incitatif: la communication sert à mobiliser le récepteur, dont l'émetteur attend une (ré)action. Dans le cas de la vulgarisation juridique, la communication sert à sensibiliser le public non spécialisé aux règles et principes du droit, donc à le mobiliser (but incitatif) pour que les citoyens puissent exercer leurs droits, mais également pour qu'ils n'ignorent pas la loi dans leur comportement juridique. L'*efficacité* communicationnelle s'apprécie à partir des efforts fournis pour réaliser l'effectivité, mesurés en termes de temps consacré à la production et à la transmission du message, de coût financier et d'énergie déployée.

de droit québécois, Montréal, Société québécoise d'information juridique, 2004, 878 p. Il s'agit toutefois de se détromper : en dépit de la promesse annoncée par le titre, la cible privilégiée semble le plus souvent les étudiants en droit, voire les étudiants de l'enseignement supérieur (parfois du secondaire) toutes disciplines confondues. Pour le livre de Luc Harteman, *Introduction générale au droit*, Paris, L'Hermès, 2002, 186 p., le catalogue précise que « [l]e grand public également pourra y puiser des sources précieuses d'information pour une matière devenue aujourd'hui fondamentale pour tous. » Dans le cas de l'ouvrage de Daniel Mainguy, *Introduction générale au droit*, Paris, LexisNexis Litec, 2008, 177 p., le catalogue parle du « grand public averti », en d'autres termes expérimenté, instruit ; Amazon.fr parle des « non-juristes qui veulent comprendre le mécanisme général du droit ». Au Canada, l'initiative prise par le Readers' Digest dans les années 90, à savoir l'édition annuelle d'un livre de vulgarisation du droit, « fiable, à jour et efficace »², n'a pas été reconduite. Pour ce qui est d'une introduction générale au droit sur support papier, le profane francophone risque donc de rester sur sa faim.

La catégorie d'ouvrages vraiment vulgarisants se révèle thématique, **sectorielle**. Dans sa Collection Cahiers du Petit Ligneur, De Boeck Education (Bruxelles) édite ainsi p.ex. Michel Torrekens, *Les droits de l'enfant d'ici et d'ailleurs*, 2005, 40 p. ; Pierre Blaise, e.a., *Comprendre la Belgique fédérale*, 2004, 64 p. ; Pierre Blaise, e.a., *Belgique : la justice des hommes*, 2003, 56 p. Le Centre de Vulgarisation de la connaissance (CVC, Paris) publie de même toute une série de livrets grand public consacrés au droit dans la collection *Les Essentiels Milan*. Citons quelques exemples³ : *Mini-guide du citoyen*, *Mini-guide de la justice* ; *Les prisons* ; etc. D'autres ouvrages à tendance vulgarisatrice s'adressent aux professions, comme celui d'Yves Leduc, *Guide d'initiation au droit pour les professions éducatives et sociales*, Paris, Dunod, 2007, 320 p. (Collection Guides). Rarement la cible se compose d'enfants. C'est le cas de Jean-Yves Daniel et Anicette Daniel, *Méthode éducative d'initiation au droit : prévention - maltraitances - violences - délinquances. Support de communication active*, Paris, L'Harmattan, 1999, 39 p. (adultes / enfants de 8-12 ans). Par contre, un livre comme *Éducation à la citoyenneté - Tome 2 Les droits et les devoirs de 5 à 14 ans* par Claudine Leleux contient des leçons à présenter par les instituteurs. Cependant, comme les ouvrages généraux, la grande masse des « initiations » thématiques s'adressent d'abord aux étudiants en droit, tel celui de William Pissoort et Patrick Saerens, *Initiation au droit commercial international*, Bruxelles, De Boeck Université, 2004, 360 p., supposant des connaissances en droit plutôt poussées⁴, ou celui de André Legrand et Céline Wiener, *Initiation au droit public*, Paris, La Documentation française, 2003, 221 pages (Collection FAC).

² Source : Le *Bulletin d'Information sur la Documentation en Droit de l'Université de Laval*, 137 (janvier 2000) sur <http://www4.bibl.ulaval.ca/info/biddul/bid-137.html>. La 5^e édition s'intitulait *Connaître ses droits et savoir comment les exercer*, éd. Agnès Saint-Laurent, [et al.], Westmount: Sélection du Reader's Digest, 1997, 495p ; le 4^e *Guide pratique de la loi*, 1995. Au dire des documentalistes, « [c]ette publication, très bien faite, couvre la totalité des problèmes courants des gens et permet de trouver rapidement un exposé et des solutions générales à pratiquement toutes catégories de problèmes, de la constitution au droit criminel, du code civil au code de la route. L'ouvrage est à jour, agréable à lire, bien présenté et fiable. Facile à utiliser, les entrées sont en ordre alphabétique, on peut même s'en servir comme dictionnaire (pour savoir ce qu'est une «quittance»). Il y a un glossaire des mots plus techniques du droit («olographe», «homologation»). On y retrouve des formulaires usuels et un index détaillé. Bref, avec ce seul outil, on peut répondre à plus de 80% des demandes courantes. »

³ La liste se trouve sur <http://www.editionsmilan.com/catalogue.asp,age,,cat,2,gen,54,col,311,page,1.rwi.html>.

⁴ L'ouvrage « suppose la maîtrise de certains concepts juridiques et l'examen des principaux contrats du commerce international. » Cf. <http://universite.deboeck.com/livre/?GCOI=28011100326040>.

Pour stimuler les scientifiques à divulguer leurs recherches moyennant des publications grand public, des concours du type de ceux organisés par l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (Acfas) sont un excellent moyen. Ils ont pour but de récompenser annuellement les textes de scientifiques ayant le mieux réussi à communiquer le résultat de leur travail dans un langage vulgarisé. Il s'agit du Concours de journalisme scientifique (<http://www.acs.qc.ca/fr/bourse-fernand-seguin/index.html>), s'adressant à des personnes entre 18 et 30 ans, et Concours de vulgarisation de la recherche de l'ACFAS (http://www.acfas.ca/concours/a_propos.html), s'adressant à une cible savante plus vaste. La qualité de la rédaction, la rigueur scientifique, le souci de vulgarisation et l'originalité du traitement sont les critères de base retenus par le jury pour la sélection des gagnantes et gagnants. L'absence de juristes primés est frappante. L'Université du Québec organise également depuis 2006 un concours de vulgarisation scientifique. Aucun juriste de primé jusqu'à présent. En France, l'Association des Elèves et des anciens élèves des écoles doctorales de l'Académie de Montpellier ont créé un concours de posters de vulgarisation scientifique en 2007 afin de rendre accessibles au grand public les travaux de doctorants ou d'élèves en Master 2 Recherche. A notre connaissance, une telle initiative n'existe pas en Belgique francophone. En Flandre, le Prix AGRICOM couronne meilleurs mémoires en néerlandais transformés en un article lisible pour le secteur agricole (<http://www.biw.kuleuven.be/student/secretariaat/AGRICOMreglement2007.pdf>).

- **Plaquettes de vulgarisation** : nous entendons par là des publications de type dépliants, brochures, fiches éditées par diverses instances. Il semblerait que ce soient d'abord les **ministères de la Justice**⁵ qui assument la responsabilité d'informer les citoyens sur le droit : http://www.just.fgov.be/cgi_justice/publications/catalog.pl?lg=fr ; <http://www.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10047&ssrubrique=10048> ; <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/commer/public-com.htm#Anchor-Collectio-58877> sont des sites qui publient un catalogue de publications. Les plaquettes traitent de diverses matières juridiques et judiciaires intéressant un vaste public (être cité comme témoin, victime d'une agression, ...), ou relevant de l'actualité sociétale (troubles mentaux, changement de sexe, ...), voire juridique (loi sur les armes, médiation, adoption internationale, adolescents délinquants, ...). Dans tous les cas, consultables sur Internet, voire téléchargeables, ces plaquettes sont également disponibles sur support papier dans les palais de justice en Belgique, en France et au Québec. Elles peuvent de plus être commandées par voie électronique en Belgique et au Québec, par téléphone et fax au Québec. En France et au Québec, leur accessibilité est plus grande, puisque elles sont disponibles également dans « les maisons de justice et du droit, les conseils départementaux de l'accès au droit, certaines mairies et préfectures ... (dans la limite des stocks disponibles) » (France) et dans les 29 bureaux de Service Québec. Pour la Belgique, force est de constater que certaines brochures ne sont disponibles que sur Internet, notamment *Le juge de paix : le juge le plus près du citoyen* ; *Vous êtes condamné* ; *Vous êtes victime* ; *La médiation : une alternative au tribunal* ; *Légalisation* ; *Jouer, plaisir et divertissement* ?⁶.

⁵ D'autres ministères divulguent également des informations sur des thèmes plutôt sectoriels. Ainsi pour la Belgique, sur les divers sujets traités par leurs services : le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : <http://www.emploi.belgique.be/DeAaZ.aspx> et le SPF Personnel et Organisation <http://www.fedweb.belgium.be/fr/publications/>.

⁶ Ce fut longtemps le cas de *La justice en Belgique* et *Le service d'accueil des victimes au sein des parquets et tribunaux*. Le personnel d'accueil du Palais de justice à Bruxelles nous a confirmé en novembre 2005 que ces brochures étaient toujours très vite épuisées. Il se pourrait donc qu'elles soient victimes de leur succès.

- Quant aux **avocats**, leur information au public (lire : leurs clients) passe oralement via le cabinet, les maisons de justice et les barreaux, et par écrit, à savoir par lettre en cas de consultation écrite ou via Internet (voir *infra*). Nous n'avons pas pu découvrir de plaquettes éditées par eux, si ce n'est des brochures de présentation, éditées sur support papier et sous forme de format pdf, telles http://www.gide.com/front/FR/telechargement/pdf/bureaux/GLN_Bruxelles_fr.pdf ; et http://www.hhlaw.com/files/FileControl/5b42c5fb-1367-497a-b56e-9bbba9dfc3ac/615eedbc-fa87-4a07-9a8b-00391cec67e4/Presentation/File/0807_parisbrofrancais.pdf. Par ailleurs, l'**ordre des barreaux** francophones et germanophones de Belgique édite quelques brochures thématiques : *L'avocat* ; *La Médiation* ; *Présentation de l'OBFG*, obtenables en communiquant ses coordonnées à l'Ordre. Il en va de même pour le barreau du Québec, qui a publié surtout quelques dépliants pour le grand public : *La protection du public* ; *On se fait une loi d'agir* ; *L'accès à la justice : On se fait une loi de vous assister* ; *La relation client-avocat : On se fait une loi de vous guider* ; etc. <http://www.barreau.qc.ca/publications/public/index.html>.

Par contre, en Belgique, les **notaires** flamands éditent des brochures, dont on retrouve les titres et les textes sur Internet, p.ex. : *De Notaris* ; *Huwelijk* ; *Erven* ; etc.⁷ Ces documents ne sont pas vraiment téléchargeables ni imprimables, en dépit des assertions sur le site, mais sont disponibles dans les salles d'attente des notaires néerlandophones et à l'adresse de la Koninklijke federatie van Belgische notarissen, rue de la Montagne 30-32 à 1000 Bruxelles. Les notaires francophones de Belgique livrent leurs informations vulgarisantes uniquement sur Internet et renvoient à quelques *Guides* sur des matières notariales⁸, en fait des livres édités chez par différentes maisons d'édition. Auparavant, ils éditaient la version française des brochures publiées en néerlandais, mais jugent inopportun de continuer la publication sur support papier⁹. Toutefois, les notaires néerlandophones et francophones mettent à la disposition de leur clientèle de petits dépliants, qui reprennent des FAQ sur des thèmes du type *Divorce à l'amiable / Scheiden zonder proces* ; *Donation / Schenkingen* ; *Un bail pour vraiment être chez soi / 'n Huis of 'n thuis : het huurcontract*. Les notaires de France, eux, ont édité jusqu'à présent 19 mémos dans la série *Conseils*. Les livrets sont rédigés dans un langage simple. Ils n'évitent pas la terminologie juridique, mais l'expliquent, et illustrent des concepts compliqués à l'aide d'exemples concrets. Ils sont mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution législative. Les thèmes concernent les domaines où le notaire peut donner des conseils : *La protection des adultes vulnérables* ; *Le statut des mineurs* ; *Acheter ou vendre un logement* ; etc. Ces mémos sont payants (3,50 euros) et peuvent être commandés via Internet¹⁰. Au niveau local, la Chambre des Notaires de Paris édite elle aussi régulièrement des documents d'information à destination du grand public : *Les obligations du vendeur* ; *La vente en viager* ; *L'usufruit* ; etc. La plupart de ces brochures sont disponibles à "Paris Notaires Infos" au 1 boulevard de Sébastopol - Paris 1er. Elles sont toutes

⁷ Voir la rubrique *Onze brochures* sur <http://www.notaris.be/>. Pour chaque publication un sommaire est disponible sur le site. De très nombreux hyperliens conduisent le lecteur vers le texte, qui se présente ainsi de manière fragmentée.

⁸ Voir <http://www.notaires.net> dans la rubrique *Informations juridiques*.

⁹ Information téléphonique livrée par la Fédération royale des notaires de Belgique le 14 septembre 2006.

¹⁰ Voir http://www.notaires.fr/notaires/notaires.nsf/V_TC_PUB/REVUE-MEMOS. Par contre, une demi-douzaine de dossiers de la revue *Conseils* sont téléchargeables gratuitement en format pdf.

téléchargeables¹¹. Les « dépliants » de la Chambre des Notaires du Québec s'avèrent des pages Internet¹².

En Belgique, les **huissiers** ont édité en 2007 seulement une brochure en collaboration avec le SPF Justice : *L'huissier de justice, auxiliaire de justice et partenaire*¹³. Au Québec, ils ont réalisé en 2006 deux plaquettes d'une page : *Pour servir, en toute justice* et *Comment réagir si vous recevez la visite d'un huissier de justice ?*¹⁴ Les huissiers français ne se sont pas encore livrés à une telle initiative.

- **Revue de vulgarisation juridique** : elles sont peu nombreuses [les revues professionnelles ne manquant pas : <http://www.lexposia-advertising.com/pages/presentation-des-titres-presse.htm>]. Les revues francophones **généralistes** grand public sont généralement apparues récemment sur le marché. Voici quelques titres de : *Défendre vos droits* (Juris Press, Paris, 2005-) : cette revue trimestrielle est « écrite par des juristes professionnels pour aider les particuliers à mieux défendre leurs intérêts dans leur vie quotidienne. » Thèmes proposés : argent, logement, famille, travail, seniors, santé, loisirs, justice, animaux, conso[mmation]. – *Culture Droit*, (LEXthema Presse, 2005-) : ce magazine bimestriel « offre au lecteur un regard différent sur la société et ses transformations au travers du droit et de la justice, il participe à la diffusion d'une culture commune aux sociétés démocratiques. Un nouveau regard sur la société, mais aussi sur le droit : en favorisant la rencontre de tous les acteurs, en s'appuyant dans chaque numéro sur les pratiques professionnelles concrètes et les travaux universitaires les plus variés. Culture Droit s'adresse à tous ceux qui, à titre professionnel ou individuel, recherchent des informations nouvelles et des angles complémentaires non satisfaits par la presse. »¹⁵ – *Dossier familial*, édité par Uni-Edition (filiale du Crédit Agricole) est un « mensuel d'informations juridiques et pratiques, traitant de nombreux domaines de la vie quotidienne des familles. Son objectif est de répondre aux questions que l'on se pose dans la vie de tous les jours et d'aider à prendre les bonnes décisions. »¹⁶ Une version en ligne est consultable sur <http://www.dossierfamilial.com/>. Les thèmes traités concernent la maison, la famille, l'emploi, l'argent, la santé. – Par contre, la revue *Intérêts privés : l'information juridique au service des particuliers* est très ancienne (Paris, n° 1, octobre 1954 ; n° 657, septembre 2008)¹⁷ et est éditée depuis plus de 50 ans par le Groupe de Presse Revue Fiduciaire, spécialisé dans les domaines de l'information fiscale, sociale, comptable et juridique. Au Québec, la maison d'édition Edibec inc. (dissolue en 2005) a édité de 1988 à 2005 la revue de vulgarisation juridique *Actif*¹⁸. L'expérience n'a pas été reconduite à notre connaissance. Les revues **thématiques, sectorielles**, par contre, existent généralement depuis longtemps. Citons à titre d'exemple *Le Particulier* (Paris, 1949-), qui a pour vocation la mise à la disposition de tous, d'informations patrimoniales et juridiques¹⁹, *Conseils par des Notaires*, une revue créée par les notaires de France (Paris, n° 1, novembre

¹¹ sur <http://www.paris.notaires.fr/hpr.php?CID=40>.

¹² Voir <http://www.cdnq.org/fr/infosJuridiques/depliants/>.

¹³ Voir <http://www.gerechtsdeurwaarders.be/dmp/printflo/content/11/7/pages/FlexBook/ger/fr/flexBook/files.aspx> et http://www.just.fgov.be/cgi_justice/publications/catalog.pl?lg=fr.

¹⁴ Source : <http://www.huissiersquebec.qc.ca/default.aspx?idPage=21>. Ces plaquettes sont disponibles sous forme de format pdf également.

¹⁵ Le descriptif provient de Droit.org – Doctrine – Périodiques.

¹⁶ *Ibidem*.

¹⁷ La version électronique est consultable par les abonnés sur <http://www.IntérêtsPrivés.com>.

¹⁸ Source : <http://www.avocat.qc.ca/actif/edmain2.html>.

¹⁹ La revue a donné naissance tout au long de ces dernières décennies à trois autres titres : *Le Particulier Pratique* en 1978 pour la maîtrise de la consommation, *La Lettre des Placements* en 1983, lettre confidentielle de bourse hebdomadaire et *Le Particulier Immobilier* en 1986. Cf. <http://www.leparticulier.fr/kiosque/?type=abonnement>.

1985 ; n° 373 juillet-août 2008)²⁰ et continuatrice de *Informations notariales pour tous* (Paris, n° 1, 1976)²¹, et *Budget et droits* (Bruxelles, 1970-, antérieurement Test-Achats-Budget), la revue de l'association belge des consommateurs Test-Achats, consultable en version complète sur <http://www.test-achats.be/> pour les abonnés.

- **Articles publiés les presses généraliste et thématique grand public, support papier** : les représentants des métiers du droit publient régulièrement des informations vulgarisantes sous forme d'articles dans les quotidiens, hebdomadaires et mensuels **généralistes**. La page <http://www.avocat-online.net/presse.asp> donne un aperçu impressionnant de telles publications de la main de l'avocate française Murielle-Isabelle Cahen (cour d'appel de Paris). Le journal flamand *De Standaard*, dans son cahier hebdomadaire *Jobat*, publie depuis le 5 novembre 2005²² la rubrique *WetWeter* où l'avocat Frank Ruelens (Lawfort) traite en « langage humain » des questions du droit du travail²³. Avant lui, de janvier 2000 à mars 2005, l'avocat Jan Roodhooft analysait chaque mardi dans la rubrique *Juridische kroniek* publiée dans *De Standaard* un problème juridique d'intérêt général, relevant souvent du droit des affaires et de la consommation et du droit de la famille²⁴. Depuis janvier 2000, la rubrique *Fiscale kroniek* du même journal traite le jeudi de problèmes fiscaux. Elle est rédigée par des juristes spécialisés en la matière²⁵. Le journal flamand gratuit du dimanche *De Zondag*, à glaner chez le boulanger et tiré à 600.000 exemplaires, prévoit hebdomadairement la rubrique *Bij de notaris* afin d'inciter les lecteurs à regarder le magazine hebdomadaire du même nom sur *Kanaal Z*. L'équivalent francophone *7Dimanche* (<http://www.7dimanche.be/mon-journal/>) n'offre aucune rubrique d'information juridique et n'a pas l'intention immédiate de le faire²⁶. L'hebdomadaire *Le Vif/L'Express* a publié entre 2003 et 2005 pas moins de 58 articles vulgarisants (mais pour un public averti, à notre sentiment) consacrés au droit pénal rédigés par Bruno Dayez, avocat et chercheur associé Facultés Universitaires Saint-Louis à Bruxelles²⁷. Par ailleurs, la rubrique *Vif Argent* aborde dans le même hebdomadaire divers aspects du droit (droit de la famille, droit de la propriété, droit du travail, ...) et ce depuis la création du magazine le 24 septembre 1983²⁸. Le magazine français *l'Express* parlant de temps à autre du droit, ne prévoit cependant pas de rubrique spécifique à cet effet²⁹. Comme exemple de périodique **thématique** publiant des articles consacrés au droit, nous citons *Test Achats* et *Test Aankoop ; Bizz Magazine* (rubrique *Experts*) ; *Affaires Plus*.

²⁰ Voir http://www.notaires.fr/notaires/notaires.nsf/V_TC_PUB/REVUE-CONSEIL.

²¹ Avec nos remerciements à madame Annie Ruymen, documentaliste à la Katholieke Univesiteit Brussel pour ces renseignements.

²² L'information nous a été communiquée par Trix Slock, rédactrice en chef de *Jobat*, dans un courriel daté du 24 août 2006. A cette date le nombre de contributions s'élevait à 30.

²³ En exergue: « Elke week vertaalt de WetWeter de kleine letters van het arbeidsrecht naar mensentaal. Je rechten, je plichten en de gevolgen? De WetWeter weet het allemaal »

²⁴ Voir <http://www.standaard.be/Archief/Columns/Index.aspx?dossierId=171> pour l'ensemble des articles publiés.

²⁵ Voir <http://www.standaard.be/Archief/Columns/Index.aspx?dossierId=170> pour les articles traités jusqu'à présent.

²⁶ Information fournie par téléphone par la rédaction le 10 septembre 2008.

²⁷ Rassemblés fin décembre 2005 dans un livre intitulé: *La Justice toute nue*, Vif éditions, 162 pp.

²⁸ Information que nous devons à M. Stéphane Renard, le rédacteur en chef du *Vif/L'Express* dans un courriel daté du 23 août 2006 : « La rubrique *Vif Argent* a vu le jour dans le tout premier numéro du *Vif*, le 24 septembre 1983. Au fil des ans, elle a évolué. Elle a pris plus d'importance à la fin des années 1980 (6 pages) et a été rebaptisée *Stratégies* car elle incluait alors, outre des conseils patrimoniaux, un volet *Entreprises* et ressources humaines. Elle a ensuite été rebaptisée *Votre Argent*, avant de redevenir *Vif Argent* actuellement (sur 2 pages). »

²⁹ Notons par ailleurs que le CVC qui publia toutes les quinzaines entre 1998 et 1999 de très petits articles de vulgarisation sur divers thèmes dans *l'Express* (rubrique *Comment ça marche ?*), n'a jamais consacré aucun article au droit (<http://h0.web.u-psud.fr/cvc/spip.php?article63>).

- **Articles publiés dans des revues de vulgarisation scientifique** : pour des raisons qui nous échappent (le manque de caractère insolite?), le droit semble le parent pauvre des autres domaines scientifiques traités dans ce genre de publications. En Flandre, le magazine *Eos, actueel maandblad voor wetenschap en techniek* néglige le droit. La revue *Science connection*, éditée par la Politique scientifique fédérale (belge) a consacré depuis son lancement en 2004 seulement trois articles au droit (numéros 4, 6 et 8). *La lettre du FNRS*, publiée depuis 1989, ne traite que sporadiquement la matière juridique. Le domaine des sciences humaines y est fortement négligé. Dans *Science et vie*, le droit est quasiment absent. Dans le n° 1021 de 2002, on trouve le dossier « La science contre le crime »³⁰. La petite revue française *Réflexiencés*, ayant pour cible lycées et campus universitaires, néglige, elle, presque totalement le droit. Le sujet y est parfois sommairement abordé en rapport avec la réglementation qui régit d'autres recherches scientifiques³¹ mais jamais dans le but d'expliquer le droit. Citons encore l'exemple de la revue canadienne *Découvrir* (autrefois *Interface*) éditée par l'Acfas depuis plus de 20 ans³², où le droit est également peu présent³³.
- **Récits littéraires** : Jules Verne, père du roman de la science, grand vulgarisateur qui a fait des scientifiques et explorateurs des héros³⁴, n'a jamais fait déambuler ses lecteurs dans un palais de justice. C'est le mérite de Pierre-Olivier Sur dans *Nul n'est censé ignorer la loi : Le droit pénal en dix histoires*, Paris, JCLattès, 2004, 189 p. Cet avocat à la Cour de Paris a voulu procurer à ses lecteurs des clés pour comprendre le fonctionnement de la justice pénale. A travers dix histoires vraies, il présente en filigrane la règle de droit avec ses articles de loi et ses articulations juridiques. L'ouvrage – unique en son genre - est hybride : les histoires se lisent comme des nouvelles ; cependant les parties didactisées, imprimées en italiques, s'adressent à notre avis à un public instruit, où l'auteur oublie quelquefois de rendre accessible le langage juridique. Nous avons trouvé également quelques exemples de littérature française et canadienne pour enfants sur le site *Petit Monde*³⁵ : Il s'agit de petits livres traitant du problème de l'inceste, tels : *le Petit cheval*, Ministère de la Justice du Canada, 1989, Jacqueline Woodson, *Le secret*, Paris, Pocket, 1996, 153 pages (*Pocket junior. C'est ça la vie*), Thierry Lenain, *La fille du canal*, Paris, Syros, 1993, réédité par Presses Pocket en 2000, et Montréal, Québec Amérique, 1996, 79 pages (*Titan jeunesse*).
- **BD** : la BD est un excellent véhicule du droit³⁶. C'est ce qui a été démontré en 1997 déjà dans le recueil d'études *Droit et bande dessinée : L'univers juridique et politique de la B.D*, publié

³⁰ Annoncé de la manière suivante : « Que ce soit en neurologie, biométrie, génétique ou technologies d'armement, de récents travaux scientifiques ouvrent des perspectives étonnantes dans la lutte contre le crime. Un dossier spécial, à l'heure où sort le film "Minority Report". »

³¹ La liste des articles publiés depuis la rentrée 2005 se trouve sur <http://feeds.feedburner.com/ReflexiencésArticles>.

³² En 2006 on pouvait lire ceci à propos de *Découvrir* : « Destinée autant à la communauté des chercheurs qu'au grand public, cette publication bimestrielle rend compte des avancées de la recherche et de ses enjeux sociaux, économiques, culturels et politiques. Toutes les disciplines scientifiques sont au menu » (<http://www.acfas.ca/acfas/>: lien rompu). En septembre 2008, l'à-propos se lit : « *Découvrir*, la revue de la recherche, est un magazine bimestriel de vulgarisation scientifique investie d'une seule mission : nous aider à voir, comprendre et interroger le monde qui nous entoure. » (http://www.acfas.ca/decouvrir/a_propos.html).

³³ Voir les sommaires archivés sur <http://www.acfas.ca/decouvrir/sommaires.html> et les 3 articles publiés en ligne entre 2000 et 2004 sur http://www.acfas.ca/decouvrir/enligne/sujets_index.html (rubrique 9 droit et criminologie).

³⁴ L'expression est du journaliste Binh An Vu Van, sur http://radio-canada.ca/actualite/v2/decouverte/niveau2_5339.shtml.

³⁵ Voir http://www.petitmonde.com/enfants/bibliotheque/SuggestionLivre/LettreA.asp#_Abus_sexuel6.

³⁶ et des sciences en général, en particulier des sciences exactes, par ailleurs. Le Parc d'Aventures Scientifiques et de Société (PASS) à Frameries en Belgique a organisé les 26 et 27 août 2006 un weekend *Les sciences en BD*, avec notamment des cafés-sciences (cf. *infra*, catégorie 4) sur ce thème. Voir http://www.pass.be/fr/detailpage/les_sciences_en_bd.shtml?detail=42ceaff80cd2b164010ce8398e7c00d2.

sous la direction de Catherine Ribot (Grenoble, PUG, 470 p.). La BD a pour mission première de distraire, mais reflète la perception sociétale de son auteur et suscite dès lors une réflexion sur certaines pratiques politiques. Tintin et Mafalda sont des séries typiques et désormais classiques à cet égard. Mais, bien que plus rarement, la BD est aussi utilisée à des fins plus ouvertement didactiques, éducationnels et politiques. En France, sous le patronage de la Défenseure des Enfants, le livret *Astérix et les enfants* publié en 2007, en prose mais illustré, met en scène Astérix, pour faire connaître les droits des enfants³⁷. En Afrique, la délégation régionale du Comité International de la Croix Rouge à Nairobi a réalisé en 2004 la BD *La bataille des villages*, en français et en kiswahili. Sur la base de cet outil, 38 enseignants des collèges de Kinkala, Mindouli et Kindamba au Congo ont reçu une formation en octobre 2005. Cette connaissance a ensuite été restituée à plus de 600 élèves de ces établissements qui après un mois ont passé une évaluation écrite. La BD est ici au service du droit international humanitaire et apprend aux enfants les règles et traditions destinées à limiter les souffrances causées par la guerre³⁸. Par ailleurs, la revue italienne *Africa e Mediterraneo* (Bologne) a institué un prix récompensant une BD inédite réalisée par un auteur né ou résidant en Afrique et portant sur les droits de l'homme. A Lima, une BD en français sur le droit d'auteur fut publiée en 2001 dans le cadre de l'accord entre l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOP) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)³⁹. A Fribourg, une BD pour enfants de 6 ans+ fut consacrée au problème de l'inceste : Dominique de Saint Mars, *Lili a été suivie*, Fribourg, Calligram, 1995, 45 p. (*Max et Lili*) (*Ainsi va la vie*). Dans les cas précités, la BD relève de thématiques sectorielles.

- **Lexiques juridiques** : en dernier lieu pour les supports papier, nous mentionnons la famille des dictionnaires. Les dictionnaires explicatifs de langue générale, tels *Van Dale*, *Petit Robert* ou *Petit Larousse Illustré*, inventorient tous une série de mots relevant du droit et contribuent de leur manière, bien que modestement, à rendre le droit accessible au grand public⁴⁰. Par contre, les dictionnaires juridiques sur support papier du type Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, Paris, éditions PUF, collection Quadrige, 8e éd., 2007, 986 p. ou Rémy Cabrillac e.a., *Dictionnaire du vocabulaire juridique*, Paris, Litec, 3^e édition revue, 2008, auxquels s'ajoutent tous les dictionnaires sectoriels, s'adressent le plus souvent aux spécialistes. Quelques exceptions sont à glaner, telles : Emmanuelle Vallas, *Dictionnaire pratique des termes juridiques*, Paris, Prat, 2000, collection Les guides pour tous 2000, 215 p. et Nicolas Delecourt, *Le dictionnaire du droit. Tous les termes et expressions juridiques indispensables pour défendre vos droits dans votre vie personnelle et professionnelle*, Paris, Editions du Puits Fleuri, 2000, 320 p., collection Le Conseiller juridique pour tous 120. Ces ouvrages sont parfaitement accessibles au grand public, mais le grand public connaît-il ces ouvrages et y recourt-il ? La question se pose aussi pour les lexiques publiés sous forme de brochure. Non seulement, ils sont devenus extrêmement rares, étant publiés le plus souvent sous forme électronique (voir *infra*), mais de plus ils ne sont pas disponibles en librairie. L'exemple le plus notoire ici – français du reste –

³⁷ Voir <http://www.asterix.com/droits-des-enfants/livret.pdf>.

³⁸ La version pdf de la BD citée est téléchargeable sur [http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/congo-ihl-youth-221205/\\$File/CICR_bataille_villages.pdf](http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/congo-ihl-youth-221205/$File/CICR_bataille_villages.pdf).

³⁹ Elle est disponible également sur http://www.wipo.int/frepublications/fr/copyright/484/wipo_pub_484.pdf.

⁴⁰ Reste à savoir combien de ménages disposent d'un dictionnaire de ce type. Il est fort probable que les *Handwoordenboek Van Dale*, *Micro-Robert* et *Larousse du Collège* ou *Larousse de Poche* soient plus présents – parce que beaucoup moins chers ou acquis pour l'enfant en âge de scolarité – que les gros *Van Dale* (3 vol.), *Petit Robert*, *Grand Robert* (6 vol.), *Petit Larousse Illustré* et *Grand Larousse Illustré* (3 vol.).

s'intitulait : *Les 200 mots clés* (collection *Les Guides de la Justice*), édité par le Ministère de la Justice français, une brochure de 82 p. mais indisponible depuis quelque temps⁴¹.

2 La voie électronique : Internet

Observons d'abord que les célèbres moteurs de recherche juridiques francophones, qui cherchent toutefois sur le Web entier, Juritel <http://www.juritel.info/>, Ejustice : 1er moteur de recherche des professionnels du droit et de la justice <http://www.ejustice.fr/>, Lexinter.net http://www.lexinter.net/JF/recherche_juridique.htm, Net-iris <http://www.net-iris.fr/aide-support/moteur-recherche.php> et Légicité <http://www.legicite.com/> rendent service aux juristes plus qu'aux particuliers (pour autant que ces derniers connaissent ces outils) dans leur collecte d'informations. Un test avec le mot clé *vulgarisation* sur Juritel⁴² montre que parmi les centaines de liens affichés, grand nombre est loin de fournir ce que le grand public attend. La saisie des termes *médiation* et *tutelle des mineurs* dans Légicité et dans Juritel mène de même à l'affichage de très nombreuses pages impraticables pour les profanes. Le site *Droit francophone*, portail de diffusion libre du droit de l'Organisation internationale de la francophonie (<http://portail.droit.francophonie.org/>), offre plusieurs moteurs de recherche. Parmi eux, *Doctrine* donne le plus de résultats intéressants pour ce qui est des sites de vulgarisation du droit. Cependant les nombreuses sources citées⁴³ sont très hétéroclites au niveau de l'accessibilité pour le grand public.

Pour ce qui est de la typologie de sites vulgarisant le droit, nous avons trouvé les catégories suivantes.

- **Sites d'information juridique et juridictionnelle:** sur Internet, ils jouent pour ainsi dire le rôle des ouvrages et plaquettes papier. Nous distinguons en particulier
 - **des sites émanant d'autorités publiques :**
 - **ministères de la Justice :** ces sites s'adressent à la fois au citoyen profane et au professionnel du droit :
 - ministère de la justice de Belgique, transformé en 2002 en Service public fédéral Justice <http://just.fgov.be/>: pour le grand public, la rubrique *Informations* avec son glossaire *Justice de A à Z* et ses publications téléchargeables est la plus pertinente ; un moteur interne de recherche pourrait faciliter les recherches ponctuelles⁴⁴;
 - ministère de la Justice français <http://www.justice.gouv.fr/>: les publications, notamment celles à destination des « particuliers », parmi lesquels sont comptés les étudiants, sont pertinentes, bien que leur présentation soit moins transparente depuis le renouvellement du site en 2007⁴⁵. Les pages pour les collégiens (classes de 4^e)

⁴¹ Cette brochure était disponible également sous format pdf sur <http://www.justice.gouv.fr/publicat/motscles.pdf> (lien rompu). Sur le nouveau site du ministère de la justice français, seul le lexique en ligne est encore consultable.

⁴² Légicité ignore ce mot-clé et renvoie aux livres sur la vulgarisation vendus par Amazon. Il en va de même pour le mot-clé *creative commons*, p.ex.

⁴³ Pour la vulgarisation juridique proprement dite, elles étaient au nombre de 479 début septembre 2008.

⁴⁴ Il s'agit des rubriques : Métiers et concours – Vos droits – Détention – Jeunesse. Les brochures et dépliants sont en général très lisibles et contiennent une quantité suffisante d'informations. A défaut d'index cependant, le lecteur est obligé de parcourir la liste des publications pour retrouver les informations dont il a besoin. De nombreux sujets intéressants les citoyens ne sont par ailleurs pas (encore) traités.

⁴⁵ La sous-rubrique *Vos droits* contient un lien vers les guides et fiches à destination des particuliers ainsi qu'un lien vers la page *Vos droits et démarches* <http://www.service-public.fr/> où le lecteur retrouve les renseignements souhaités à partir de grandes catégories, puis sous-catégories et des FAQ. Un moteur de recherche interne facilite l'accès aux données.

contiennent , outre les BD cités plus haut, de très beaux documents imprimables sur la justice en France, avec une attention particulière pour les mineurs, et rédigés dans un langage didactique scolaire approprié :

<http://www.ado.justice.gouv.fr/php/index.php#>; hélas assez lents à être affichés ;

- ministère de la Justice du Canada <http://www.justice.gc.ca/fra/>: la rubrique *Navigation par sujet (A à Z)* contient de très nombreuses pages, d'un accès plutôt difficile, peut-être même trop détaillées pour les particuliers⁴⁶. Une fenêtre avec les sites (lire : pages internes) les plus consultés apparaît sur la page d'accueil ;
- ministère de la Justice du Québec
<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/accueil.asp>: une double recherche à partir d'un *Index* très fouillé et de la saisie de mots-clés permet au citoyen de trouver rapidement les renseignements désirés. Une fenêtre avec les documents les plus consultés apparaît sur la page d'accueil.

- **autres ministères** : en général, les sites des autres ministères consacrent également des pages vulgarisantes à certains aspects du droit. A titre d'exemple citons-en quelques-uns. En Belgique le spf Emploi, travail et concertation sociale offre des rubriques consacrés au droit du travail : <http://www.emploi.belgique.be/home.aspx> ; en France, le Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert *Le site des droits des jeunes* <http://www.droitsdesjeunes.gouv.fr/> qui contient « plus de 2 500 fiches pour répondre à vos questions » dans un langage standard, qui évite de jargonner ; au Canada, des brochures et des explications relatives au droit du travail et à la législation relative à l'emploi se retrouvent sur <http://www.mess.gouv.qc.ca/>.

- **tribunaux et cours** :

- à partir de <http://www.juridat.be> les sites des tribunaux et cours belges sont accessibles facilement⁴⁷. Comme ils ont tous la même structure de base, à l'exception de celui de la Cour de Cassation, la consultation devient relativement aisée. Force est de constater que la fourniture d'informations est très inégale et que peu d'instances indiquent p.ex. leur compétence matérielle ou leurs missions. Le langage est soutenu et académique. Un public averti s'y plaira. Un moteur de recherche interne fait défaut ;
- pour la France, le site du ministère de la Justice réunit les liens vers certains tribunaux et cours français. On les trouve dans la rubrique *Sites Justice* <http://www.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10059>. Cependant plusieurs instances n'ont pas élaboré de site : la Cour d'assises, la Cour d'assises pour mineurs, le Tribunal pour enfants, le Tribunal paritaire pour les baux ruraux, etc. En 2007 un énorme effort a été livré afin de rendre les sites répertoriés plus homogènes, ce qui rend la consultation plus aisée ;
- les liens vers les sites des tribunaux et cours du Canada se cachent sur le site du ministère de la Justice du Canada dans la rubrique *Navigation par sujet* et sont trouvables grâce à l'*Index de A à Z* (appareil judiciaire du Canada : <http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/pub/ajc-ccs/>). Le lecteur trouve par ailleurs un inventaire plus complet sur le site du ministère de la Justice du Québec dans la rubrique *Tribunaux du Canada* <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/sites/tribunaux/canada.htm> (voir *infra*). La

⁴⁶ L'index est détaillé depuis peu, cependant un moteur de recherche interne fait défaut.

⁴⁷ Seuls les sites de la Cour de Cassation et la Cour constitutionnelle sont accessibles via le site du service fédéral public Justice : http://www.just.fgov.be/index_fr.htm (rubrique *Liens*).

structure de ces sites est peu transparente pour le profane ; d'un site à l'autre, d'une page à l'autre parfois, la complexité du langage utilisé peut varier très fort. Les informations sont (sur)abondantes ;

- le site du ministère de la Justice du Québec comporte, outre une rubrique *Tribunaux <du Québec>*, une rubrique *Sites d'intérêts* où l'on retrouve les sites des tribunaux et cours à la fois du Québec

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/sites/tribunaux/quebec.htm>. et du Canada <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/sites/tribunaux/canada.htm> (voir également *supra*) Les observations faites ci-dessus pour les sites « canadiens » valent également pour les sites québécois, bien que la structure soit un peu plus conforme.

- **services de médiation** : en Belgique les quatre services publics de médiation ont chacun leurs pages Internet : *Le médiateur fédéral* <http://www.federaalombudsman.be/Franse%20web/fédéral.htm> ; *De Vlaamse ombudsdienst* <http://www.vlaamseombudsdienst.be/>, offrant les pages les plus conviviales; *Le médiateur de la Région wallonne* <http://mediateur.wallonie.be/>; *Le médiateur de la Communauté française* <http://www.cfwb.be/mediateurcf/mediateurcf.htm#haut>. Le site français *Le Médiateur de la République* <http://www.mediateur-republique.fr/>, bien qu'ayant une mise en pages peu transparente, offre une rubrique *Mode d'emploi* plutôt conviviale : en mode interactif ou moyennant un formulaire, le citoyen y apprend les démarches pour saisir les services de médiation. Il est impossible de trouver un site consacré à la médiation fédérale au Canada, pour la simple raison que ce pays n'a pas d'ombudsman fédéral⁴⁸. Au Québec la fonction officielle s'appelle « protecteur du citoyen ». Le service de médiation a son site sur <http://www.protecteurducitoyen.qc.ca/fr/index.asp>. Les pages sur le mandat du protecteur du citoyen sont assez académiques ; celles qui renseignent sur les démarches du citoyen pour le saisir sont devenues plus accessibles depuis le renouvellement du site en juillet 2008. Elles restent toutefois austères.

Mentionnons également les sites des Défenseurs des enfants pour les trois pays. En Belgique, cette fonction est inexistante au niveau fédéral. En Communauté française de Belgique, le site du Délégué Général aux droits de l'enfant <http://www2.cfwb.be/dgde/centre.htm> est en pleine reconstruction⁴⁹. Il offre des textes instructifs, pour parents instruits avertis, mais peu focalisés sur les enfants. Un dossier pédagogique et des chansons pour enfants sur leurs droits peuvent cependant être téléchargés. Pour la France, le très savant site de *La défenseure des enfants* (fonction créée en 2000) <http://www.defenseurdesenfants.fr/> s'adresse plus aux parents qu'aux enfants, en dépit du jeu interactif dans l'Espace jeunes (seule page destinée vraiment aux enfants). Au Canada la fonction nationale de médiateur des enfants est inexistante, mais il existe des défenseurs des enfants au niveau provincial. Il semblerait que la plupart ne disposent pas de sites propres. Au Nouveau-Brunswick, la fonction a été créée en 2007 seulement et a été rajoutée à celle de l'ombuds. Le site y afférent est très dépouillé et peu orienté enfants : *Child and youth Avocate Défenseur des enfants et de la jeunesse* <http://www.gnb.ca/0073/Child-YouthAdvocate/fra.html>.

⁴⁸ http://www.ainc-inac.gc.ca/wige/trd/intomb_f.html : « Il n'existe pas d'ombudsman fédéral au Canada; c'est d'ailleurs un des rares grands pays démocratiques qui n'en a pas. »

⁴⁹ Nous l'avons consulté en septembre 2008.

- des sites émanant des professionnels du droit :

- **cabinets d'avocats** : si de nombreux sites se limitent à une présentation sommaire des compétences du cabinet⁵⁰, d'autres s'efforcent d'informer le public⁵¹. Ceux-ci, en raison du style très soutenu, voire savant, des documents ou bibliographies publiés semblent s'adresser aux juristes (en herbe) plus qu'aux particuliers: citons au hasard⁵² Bailleux et Causin : <http://www.bailleuxcausin.be>, offrant notamment des glossaires avec des rubriques de nature encyclopédique, ou Lebeau et Humblet : <http://www.lebeauhumblet.com/>, et Stibbe Lawyers <http://www.stibbe.be/fra/default.asp> dont les *Publications* sont très spécialisées. Plusieurs cabinets ont contribué aux nombreuses *Fiches* informatives de haut niveau pour un public instruit (diverses branches du droit) sur *Droit.belge.Net* <http://www.droitbelge.be/apropos.asp>. Par contre le site du cabinet Legalex (anciennement Crappe et Smets) à Namur <http://users.swing.be/avocats/>⁵³ s'efforce de traduire en un langage accessible aux non-juristes les principales règles de droit. Les cabinets français⁵⁴, suivent la piste de leurs homologues belges : sites « pauvres » tel Lexange Cabinet d'avocat <http://www.lexange.com/index.html> et Gosset et Avocats <http://www.gosset-avocats.fr/fre/home/>, ou touffus de documents peu accessibles au grand public tels Jean-François Carlot à Lyon et à Paris <http://www.jurisques.com/jfc01.htm> ; ou Maître Cabinet Cabot <http://www.conseil-juridique.net/avocats/maitre-cabinet-watbot/avocat-843.htm>. Le cabinet Alagy-Bret à Lyon offre des informations grand public limitées en nombre et hétéroclites, mais présentées de manière originale sous forme de petits jeux⁵⁵ : *Info ou intox?* <http://www.alagy-bret.com/site/entree-cadre.htm>. Au Canada, les cabinets d'avocats ne se soucient pas non plus toujours du niveau de leur public. Quelques exemples : le cabinet Robic (propriété intellectuelle; droit des affaires) <http://www.robic.ca/Publications.aspx> présente des informations de qualité rédactionnelle très diversifiée, tantôt assez lisibles tantôt très techniques ; le cabinet Beaulieu Normandean <http://www.beaulieunormandean.com/francais.htm> réfère ses lecteurs aux textes de loi, publiés par le ministère de la Justice du Québec, et à des articles rédigés par les associés du cabinet sur des jugements : textes agréables à lire mais fort nombreux et publiés l'un après l'autre dans un ordre aléatoire, sans index. Le site de M^c Marco Rivard, *Les secrets des signets du juriste québécois*

⁵⁰ Tels celui de MCW Avocats <http://www.mcw.be/nav/French/defaultF.htm> (présentation élaborée) ou Catherine Debouche <http://myspace.voo.be/cdebouche/> (présentation modeste).

⁵¹ Par contre, il est réjouissant de constater que nombre de sites sont pourvus d'un label déontologique, ce qui permet la contrôlabilité des documents. Voir <http://www.barreaudeliege.be/label.htm>.

⁵² Pour le site *Vos droits: le droit belge en ligne* http://www.vosdroits.be/fr/guide_juridique/index.html, créé par une association (et non pas un cabinet) de « juristes qualifiés - licenciés en droit et bénéficiant chacun de spécialisations post-universitaires - travaillant avec un réseau d'avocats indépendants. », voir *infra*, note 60.

⁵³ Le site *Le droit à la portée de tous* <http://users.swing.be/avocats/> émane également du cabinet Crappe et Smets et a été « conçu pour les personnes qui ne sont pas juristes mais il peut être néanmoins utile pour les professionnels du droit car certaines sections (ex : le droit de l'Internet) sont ou seront développées de manière plus approfondie. » Les auteurs veulent expliquer « le plus clairement possible le fonctionnement de la Justice en Belgique ainsi que les principales règles de droit applicables dans notre pays (introduction au droit, droit civil, droit commercial, droit judiciaire, droit pénal, droit administratif, etc.). » Ce site reprend clairement nombre de données du site *Jurislexis*.

⁵⁴ Voir <http://www.usinenouvelle.com/> <http://www.special-encheres.com/liens.asp> ; http://www.portail-juridique.com/annuaire/professions_judiciaires/avocats/ et <http://www.webrankinfo.com/annuaire/site-27729.htm> pour des annuaires de sites web des avocats français.

⁵⁵ La rubrique débute ainsi : « Le justiciable, qu'il soit un particulier ou une entreprise, n'est jamais à l'abri des idées reçues, et/ou rumeurs. Nous vous proposons, chaque mois, de jouer avec nous, afin de vérifier la fiabilité, sur le plan juridique, d'une ou plusieurs idées reçues. »

<http://www.obiter2.ca/secrets.html#PUBLIC>, s'adressant à des professionnels, contient une rubrique *Grand public* qui reprend des liens vers des sites vulgarisants d'organismes publics et privés.

- **barreaux** : les pages des barreaux s'adressent en premier lieu aux avocats moyennant un mot de passe, mais également au grand public en fournissant des informations générales sur les possibilités de trouver un avocat, en donnant des tuyaux sur la collecte d'informations et l'aide juridique, en renseignant sur la structure d'un barreau. Quelques liens : <http://www.barreaudebruxelles.be/>; <http://www.baliebrussel.be> ; <http://www.avocatparis.org/>; <http://www.barreau.qc.ca/>. Le barreau de Bruxelles répond de plus à une FAQ très concrète *Juridiquement votre* alimentée chaque semaine par la rédaction du *Ligueur, l'hebdomadaire (papier) de la Ligue des familles*. Voir <http://www.barreaudebruxelles.be/juridiquementvotre.htm>.
- **huissiers** : les chambres et associations d'huissiers livrent en général peu d'informations. Nous nous référons en particulier aux sites <http://www.gerechtsdeurwaarders.be/> (pages en néerlandais et en français) ; <http://www.huissier-justice.fr/> (*Espace particuliers*) et www.huissiersquebec.qc.ca/ et <http://www.avocat.qc.ca/huissiers/default.htm>. Souvent les renseignements s'y présentent sous forme de définition succincte - mais lisible - des services livrés par les huissiers. Cependant, les huissiers belges ont publié une brochure papier en collaboration avec le service fédéral Justice, unique en son genre et téléchargeable en format pdf : *L'huissier de justice : auxiliaire et partenaire de justice* (juin 2007, 15 p. : http://www.just.fgov.be/img_justice/publications/pdf/213.pdf) Pour le grand public, des informations plus détaillées, lisibles et avec références aux textes de loi (français) et liens cliquables vers le lexique se trouvent sur le site de La Chambre départementale et régionale des Huissiers de Justice de Paris <http://www.huissiersdeparis.com/fr/> (rubrique *Services*).
- **notaires** : sur Internet, les notaires sont plus loquaces que les huissiers. Nous mentionnons la Fédération Royale du Notariat belge (fiches informatives sur diverses matières notariales : mariage, divorce, logement, donation, tutelle, etc.) : <http://www.notaire.be/>; les Notaires de Bruxelles (documentation empruntée à celle des la Chambre des notaires belges) <http://www.brunot.be/> ; les Notaires de France (de nombreuses fiches et dossiers d'information imprimables) www.notaires.fr/; les Notaires du Québec (de nombreux dossiers) <http://www.cdnq.org/>. Le site des Notaires de Paris <http://www.paris.notaires.fr/>, par contre, a évolué vers des pages plus commerciales depuis fin 2006, et ce au détriment de l'information du public. Les Notaires du département de l'Yonne en France, outre des fiches informatives sous forme de FAQ http://www.chambre-yonne.notaires.fr/quest-repon/ques_rep1.htm, offrent quatre vidéos informatives (mais de qualité technique et scénique inférieure) de 4 à 6 minutes: <http://www.chambre-yonne.notaires.fr/videos/video.htm>: *Le contrat de mariage – La création d'entreprise – La vente immobilière – La transmission de patrimoine*.
- **des sites émanant d'universités et d'instituts de recherche** : les sites de ce type s'adressent le plus souvent aux professionnels, aux étudiants et aux étudiants potentiels. Il n'en reste pas moins que certains (ou du moins certaines pages) sont élaborés - ou

déclarent être élaborés - en fonction d'un public de particuliers. En voici quelques exemples:

- KU Leuven : <http://www.kuleuven.ac.be/doctoraatsverdediging/> : le but est de présenter des résumés vulgarisants de thèses de doctorat. La cible n'est pas définie, mais il s'agit probablement de diplômés universitaires plus que de jeunes étudiants. Malgré le fait que le site prétendait diffuser les résultats des recherches doctorales d'une manière accessible à tous⁵⁶, le langage utilisé s'avère le plus souvent savant. De nombreux docteurs frais émoulus n'ont pas appris à écrire pour être lus par les profanes.
- *Centre de vulgarisation de la connaissance* <http://h0.web.u-psud.fr/cvc/> : « Le Centre de Vulgarisation de la Connaissance (CVC) est une unité de service de l'Université Paris-Sud XI, avec le soutien du CNRS. Le CVC a pour mission de mettre le savoir à la portée du grand public dans tous les domaines de la connaissance, afin de développer une culture citoyenne et combler le fossé entre "ceux qui savent" et "ceux qui ne savent pas". Pour aider les spécialistes à transmettre leur savoir, le CVC s'est aussi donné pour mission la formation à la vulgarisation. » Pour ce qui est du droit, nous retrouvons comme seule concrétisation du CVC la publication des mini-guides juridiques (voir *supra*, plaquettes), à se procurer sur place. Le site même ne divulgue pas de savoirs juridiques.
- *Droit.org* : le site portail du droit français : <http://www.droit.org/>, un projet mixte, moitié universitaire, moitié associatif. Dans la rubrique *A propos*, on peut lire que l'un des buts du site est de « [d]evenir le portail du droit français, c'est-à-dire le point de départ de toute personne recherchant de l'information juridique sur l'Internet, de manière professionnelle ou occasionnelle. Droit.org n'établit pas de cibles, entre "grand public" et "professionnels". » La page *Aide juridique* révèle ceci : « La consultation juridique est *un métier*, qui peut se pratiquer éventuellement en ligne, de manière plus ou moins gratuite ou payante. Certains avocats ou sites le font déjà. Sans recourir à un avocat, au moins dans un premier temps, il existe par le réseau des moyens de se "dépatouiller" : comprendre l'organisation de la justice, consulter des faqs juridiques, les archives de forums ou de listes de diffusion ... ». L'initiative est louable, mais n'est que de peu de secours au profane parce que les liens hypertexte offerts ne distinguent aucunement entre les pages professionnelles et vulgarisantes.

⁵⁶ L'initiative fut annoncée à l'époque comme suit: "Voortaan publiceert de K.U. Leuven op haar website een vulgarisatie van de doctoraatsproefschriften. Naar aanleiding van de verdediging wordt van elk doctoraat een soort fiche opgemaakt, met een vereenvoudigde uitleg over het onderwerp. U vindt er ook een beknopt curriculum van de doctorandus, en de belangrijkste contactmogelijkheden. Met deze webservice wil de universiteit de resultaten van het doctoraatsonderzoek bekend maken op een voor iedereen begrijpelijke manier. Aan de K.U. Leuven worden jaarlijks ruim 350 doctortitels uitgereikt, waarvan een 80-tal aan de Faculteit Wetenschappen. Alle proefschriften samen vormen een schat aan vernieuwend onderzoek, zowel fundamenteel als toegepast. Een overzicht van alle vulgarisaties van voorbije en binnenkort geplande doctoraatsverdedigingen kan u terugvinden op www.kuleuven.ac.be/doctoraatsverdediging/0203. Of u gaat naar www.kuleuven.ac.be/nieuws/ en klikt in de linkerkolom op 'doctoraatsverdedigingen'. <http://www.kuleuven.ac.be/wet/nieuwsbrief/artikel.php?id=33>" (texte visible en novembre 2005, mais disparu aujourd'hui).

- **Le Cabinet juridique** : malheureusement fermé depuis quelque temps⁵⁷, ce site créé par le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa mérite une brève digression. Les publics visés furent la maternelle à 6e année (environ 5 à 11 ans), 7e à 13e année (environ 12 à 17 ans). Le site fut annoncé ainsi : « Le Cabinet juridique est un endroit où vous pouvez vous renseigner sur le droit et la loi, discuter de droit avec d'autres jeunes et consulter des avocats et des autres experts si vous avez des questions au sujet du droit. Ce site comprend tout particulièrement des *Dossiers juridiques* (projets en cours) où vous pouvez jouer, par exemple, au détective privé ou vérifier qui a piqué votre courrier électronique. À l'intérieur du Cabinet juridique, vous pouvez également visiter la *Salle des débats*, consultez un expert, vérifier les questions les plus souvent posées, explorer le magazine virtuel *Voix étudiantes*, visiter d'autres sites sur Internet traitant du droit canadien. Les professeurs sont invités à aller visiter *La Salle des profs* ainsi que le *Projet de mentorat juridique*. » Cette entreprise mériterait d'être relancée.
- **des sites émanant d'organismes se donnant pour mission la vulgarisation du droit**: les initiatives de grande envergure sont canadiennes. Nous en citons deux :
 - **ACJNet, le Réseau d'Accès à la Justice** : <http://www.acjnet.org/freducationpopulaire/default.aspx> : se voulant « une communauté électronique qui rassemble les gens, l'information et les ressources éducatives traitant d'enjeux judiciaires et juridiques d'intérêt aux Canadiens », l'ACJNet communique ceci dans sa rubrique *Education juridique populaire*: « Les activités de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) visent à fournir à la population de l'information sur les lois et leur incidence pour qu'ils [sic] puissent prendre des décisions éclairées et participer efficacement au système de justice. Ces activités contribuent à garantir que le Canada jouit d'un système de justice qui est accessible et qui répond aux besoins des citoyens. » Le site présente une liste d'instances (avec leur site) qui ont pour mission de vulgariser le droit ainsi qu'un inventaire d'organismes qui publient des textes vulgarisants. Le *Centre de ressources* est une « "bibliothèque" informatisée, qui inclut une vaste gamme variée d'articles, de documents et de liens au sujet du droit et de la justice. » En dépit de l'exhaustivité et du professionnalisme de ce site, on ne peut que regretter le caractère hétéroclite des ressources : le lecteur peine à retrouver celles qui sont accessibles au grand public.
 - **Educaloi** : <http://www.educaloi.qc.ca/> : est un célèbre site d'un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour « mission d'informer les Québécois et les Québécoises de leurs droits et obligations en mettant à leur disposition des outils de vulgarisation et d'information juridiques de qualité, rédigés dans un langage simple et accessible. » Le *Répertoire d'information juridique* renseigne le grand public sous forme de FAQ sur ses droits et ses obligations. La matière est répartie en quelques grands thèmes, au sein desquels des sous-thèmes apparaissent. Chaque FAQ est pourvue d'une petite introduction. *La loi vos droits* repose sur le même principe mais découpe la matière selon les usagers : aînés, automobilistes, citoyens, conjoints de fait, etc. Sous forme de notices descriptives en un langage simple,

⁵⁷ Lien rompu : <http://www.schoolnet.ca/home/includes/vf.asp?nlid=4641> et <http://www.uottawa.ca/hrrec/lawroom/cabinet.html>. Dre Valerie Steeves, assistante au département de Criminologie de l'Université d'Ottawa, dans un courriel du 21 septembre 2006, nous a communiqué qu'elle était à la recherche d'un nouvel ordinateur hôte.

Côtécour familiarise les lecteurs avec le système judiciaire. Les *Capsules* pour jeunes (Faqs sur la Justice pénale : l'arrestation, le poste de police, le tribunal pour adolescents, ... ; et sur le droit civil : mariage, logement, santé, consommation, ...) dans *Jeunes pour jeunes* rappellent les pages *ado* du site du ministère de la Justice de France. Dans *Takuai* et *Arnait Anaangit*, les renseignements pour les communautés autochtones représentent quelques émissions radio diffusées entre 2001 et 2003 par diverses radios communautaires autochtones. Ils se présentent sous forme de transcriptions (format pdf) et de fichiers mp3. Cette initiative, assez unique, mériterait d'être continuée et imitée. Grâce à d'autres rubriques, finalement, le public peut retrouver les instances à même de l'aider à résoudre ses problèmes juridiques.

Une entreprise de l'envergure d'*Educaloi* est inexistante en France ou en Belgique. Par ailleurs, lors d'un symposium à Toulouse organisé par le *Réseau international francophone sur le droit des femmes* (RIFDF), les 9-11 août 2006, la directrice générale adjointe d'*Educaloi*, M^e Geneviève Fortin, a tenu une conférence plénière intitulée *La simplification juridique, un geste civique*, où elle a mis de l'avant l'expertise canadienne en vulgarisation juridique et ses impacts sur la vie des individus, des communautés et, de façon plus large, sur la vie démocratique de nos sociétés⁵⁸. Citons cependant un projet français intéressant mais de portée plus limitée⁵⁹ et sectorielle: *Forum des droits sur l'internet*⁶⁰ : <http://www.foruminternet.org/particuliers/fiches-pratiques/>, un espace d'information et de débat sur les questions de droit et de société liées à l'Internet. Sous forme de FAQ plusieurs catégories d'utilisateurs sont informées de manière très claire : internautes, parents, juniors, salariés, consommateurs, citoyens, créateurs de sites, entreprises. Un accès thématique est également possible et de nombreux liens permettent à tous de s'informer davantage. Pour la Belgique, il importe de citer *Bruxelles J* : <http://www.bruxelles-j.be/bruxelles-j> : Bruxelles-J est un projet de coordination de centres d'information jeunesse de la Région de Bruxelles-Capitale. Le pavé central du site occupe de belles fiches d'information sur *Tes droits avant et après 18 ans*.

Bon nombre des sites susmentionnés offrent d'ailleurs des FAQ, tels <http://www.acjnet.org/fr/resources/faqs.aspx>⁶¹, ou se présentent même sous forme de FAQ

⁵⁸ Voir le communiqué de presse détaillé sur <http://www.educaloi.com/presse/communiqués/93>.

⁵⁹ Parmi les sciences consacrées à l'homme, le droit a été oublié dans l'importante base de données française *Banque des savoirs* : <http://www.banquedessavoirs.com/>: annoncée comme suit sur le site : « Créée par le Conseil général de l'Essonne, [elle] est un site d'information et de vulgarisation pour tous. Il [sic] a pour vocation de transmettre les connaissances, grâce au soutien d'experts reconnus⁵⁹, et de favoriser le débat sur des questions scientifiques et éthiques. » Pour la Belgique, nous hésitons à citer *Vos droits:le droit belge en ligne* : http://www.vosdroits.be/fr/home_fr.html : ce site a été créé, comme nous l'avons dit plus haut (note 53), par une association de « juristes qualifiés - licenciés en droit et bénéficiant chacun de spécialisations post-universitaires - travaillant avec un réseau d'avocats indépendants. » Le but est d'« offrir l'avis de professionnels du droit de manière simple et rapide, à des prix abordables et en toute confidentialité. » Les informations (gratuites) publiées sur le site et reprises dans le *Guide juridique* sont limitées aux domaines de la consommation, de la famille, d'Internet, du logement et de la vie professionnelle : les grands thèmes intéressant le profane. Vu le langage soutenu, ces pages s'adressent cependant à un public averti. Plus limpide, par contre, s'avère la transcription des émissions radio (Antipode 105.5 FM Brabant Wallon) auxquelles ont contribué les membres du réseau en 2002 et 2003 (sous *Rubriques*), une initiative qui n'a pas été continuée.

⁶⁰ « Présidé par Isabelle Falque-Pierrotin, conseillère d'État, le *Forum des droits sur l'internet* compte près de soixante-dix membres, organismes publics (INA, BNF, Caisse des Dépôts...), associations (CLCV, ISOC, MRAP, SACEM, UNAF, ORGECO...) et entreprises privées (Microsoft, Vivendi, Wanadoo, Yahoo !, cabinets d'avocat...). Il comprend une équipe de plus de dix collaborateurs permanents. Le Forum est financé à 85 % sur fonds publics et à 15 % par les cotisations de ses adhérents. »

⁶¹ Les liens vers les différentes FAQ étaient cependant rompus le 5 septembre 2008.

exclusivement ou pour des sous-ensembles d'informations, tels les capsules juridiques sur <http://www.educaloi.qc.ca/> et la rubrique Aide juridique sur <http://www.droit.org/lexiques.html>. Cette manière de présenter les problématiques incite à une rédaction orientée vers les lecteurs. Sans index thématique ou moteur de recherche interne, comme c'est le cas pour le dernier site nommé, les suites de questions-réponses, parfois très longues, risquent pourtant de devenir une masse indigeste et non structurée de données.

- **des sites de vulgarisation juridique créés par des particuliers** : ils sont pratiquement introuvables, le droit étant une affaire de spécialistes. Citons cependant celui de Jean-Charles Champagnat, éducateur de formation, *Le droit des enfants*, <http://www.droitsenfant.com/12-15.htm>, unique en son genre et sectoriel. Il s'adresse aux enfants de 12-15 ans et leur parle en un langage très compréhensible. Il est mis à jour régulièrement et visité fréquemment, sans aucun doute à cause de sa convivialité. Les sites généralistes de vulgarisation scientifique créés par des particuliers sont extrêmement rares, par ailleurs, et ne traitent pas du droit⁶².
- **des sites émanant d'organismes privés et spécialisés dans la médiation ou dans les litiges** : ces sites font pléthore et offrent une qualité très inégale au niveau de l'accessibilité au grand public. Quelques exemples choisis au hasard : *Chambre d'arbitrage et de médiation asbl* <http://www.arbitrage-mediation.be/info-partiesconflit.htm> : les informations générales sont bien structurées mais présentées de manière assez académique aussi bien du point de vue de la forme que du fond. – *Vos Litiges : le droit pour vous aider* <http://www.voslitiges.com/> est un site français⁶³ qui offre des informations mises à jour très régulièrement sur les thèmes de l'administration, les assurances, la banque, la consommation, les crédits, la justice, la location et le travail. Les lecteurs peuvent télécharger des modèles de lettre et partager leurs problèmes sur un forum. - *Association de médiation familiale du Québec (AMFQ)* <http://www.mediationquebec.ca/> : ce site qui devrait être convivial par excellence, vu qu'il s'adresse aux familles, invite peu à la lecture. La présentation de l'AMFQ, de son mandat, de ses réalisations, etc. n'est rien d'autre qu'un extrait du mémoire présenté par l'AMFQ en Commission Parlementaire sur la médiation en mars 2004.
- **des sites consacrés à l'aide juridique** : les bureaux d'aide juridique des divers barreaux francophones de Belgique informent également les justiciables, bien que de manière inégale : <http://www.barreaudeliege.be/aide.htm> ; <http://www.barreaudecharleroi.be/aidejuridique.htm> etc.⁶⁴ L'asbl Droits des jeunes Liège et Huy (subventionné par la Communauté française) met à disposition des jeunes des fiches vulgarisantes en format pdf : <http://www.droitdesjeunes.be/a1.htm>. En France et au Canada, le discours tenu est assez académique : Aide juridictionnelle http://www.adai13.asso.fr/fiches/soc/soc_aidejuridiq.htm ; Centre communautaire d'aide juridique de Montréal http://www.ccjm.qc.ca/index_fr.html ; Cour d'appel d'Ontario <http://www.ontariocourts.on.ca/coa/fr/shp/legalaid.htm>.
- **E-zines** : les magazines électroniques (e-zines) francophones de vulgarisation juridique sont apparemment extrêmement rares. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les magazines

⁶² Tels le *Site de la connaissance* <http://pages.infinet.net/marct/>.

⁶³ Les auteurs du site restent cependant anonymes.

⁶⁴ La brochure éditée par le spf Justice http://www.just.fgov.be/img_justice/publications/pdf/65.pdf est peut-être tout aussi efficace que l'ensemble des sites.

papier cités plus haut n'ont pas vraiment d'homologue électronique. Ils ont tous un site Web⁶⁵, où les abonnés peuvent consulter les archives et les autres lecteurs trouver une information sommaire sur le genre d'articles papier. *Le Particulier* permet une recherche à partir de mots-clés ou à partir du sommaire des numéros parus, mais le lecteur ne retrouvera jamais qu'un résumé du texte cherché. Cependant nous avons trouvé quelques initiatives privées de magazines grand public publiés exclusivement sur Internet. *Droit magazine* <http://www.droit-magazine.com/> est un véritable outil électronique de vulgarisation juridique généraliste. Les conditions générales comportent un avis important au lecteur : « Le lecteur est avisé que l'information diffusée sur Droit Magazine est une information vulgarisée tendant à faciliter l'accès au droit pour tous. La vulgarisation nécessite souvent la simplification. Pour une information exhaustive, le lecteur est par conséquent invité à lire l'information à sa source (loi, jurisprudence). De même, pour toute application personnalisée des informations diffusées sur Droit Magazine, la rédaction invite le lecteur à s'adresser à un professionnel du droit (avocat, notaire, huissier etc.). » Ce site a été créé en 2004 par M^e Arnaud Dimeglio et les rubriques thématiques fort diversifiées se remplissent petit à petit de petites contributions en un style abordable et agréable, voire un rien journalistique. La mise en pages est cependant moins attrayante. – *Jurizine, magazine électronique de l'actualité juridique TIC* <http://www.jurizine.net/index.php/>, en ligne depuis février 2006, est plus spécialisé. Il s'agit, outre de textes de loi, de petits articles publiés par un jeune diplômé en droit, élève-avocat Vincent Domnesque. Les amateurs de l'informatique devraient avoir peu de problèmes avec la lisibilité de ces publications, que nous caractériserions grand public averti.

- **Récits littéraires** : en matière de vulgarisation juridique, ils sont extrêmement rares sur Internet. Ainsi *Le secret du petit cheval* http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/nfntsxsecret_page1.html⁶⁶, une petite histoire illustrée finement qui « fait comprendre aux enfants la différence entre un bon secret et un secret qui porte sur l'exploitation sexuelle et les bons touchers et les touchers qui constituent de l'exploitation sexuelle. » Ce récit est disponible aussi depuis 1989 en version papier avec une trousse pédagogique (Ministère de la Justice du Canada).
- **BD électroniques** : la BD à teneur juridique a fait une apparition très timide sur Internet. Avec *BOM-343*, où images et textes apparaissent avec un clique, le site canadien Educaloi (http://www.jeunepourjeunes.com/tests_jeux/bom-343/) veut sensibiliser les élèves de l'école secondaire au phénomène du « taxage » et ainsi les initier à un aspect du droit pénal. La lecture se fait uniquement sur Internet, la BD n'est pas téléchargeable. Le ministère de la Justice français, lui, a prévu des pages pour les collégiens (classes de 4^e) où sont présentées de la même manière cinq affaires à la loupe : divorce, racket, abus sexuel, vol, mineur témoin : <http://www.ado.justice.gouv.fr/php/index.php#>. Vu la relative lenteur du téléchargement de chaque image et surtout le manque de vue d'ensemble, ces BD nous amènent à poser la question de l'efficacité de la transmission du message et de la facilité à assimiler les enseignements.
- **Dictionnaires et lexiques juridiques en ligne** : de nombreuses initiatives s'adressent au profane : il s'agit de dictionnaires ou lexiques juridiques **généraux**, exceptionnellement autonomes, tel le *Juridisch woordenboek* <http://www.juridischwoordenboek.be/> (3 500 termes

⁶⁵ Le site de Test-Achats <http://www.test-achats.be> ne mentionne toutefois pas le magazine *Budget et droits*. Il reproduit par contre les articles du magazine pour consommateurs *Test-Achats*, mais seuls les abonnés y ont accès. C'est le cas aussi de *Revue Intérêts privés*.

⁶⁶ Auparavant consultable sur <http://www.justice.gc.ca/fr/ps/fm/pub/ssh/index.html>.

actuellement, définitions simples, traduction en français)⁶⁷, le plus souvent repris dans un site portail comme, pour la Belgique, *La justice de A à Z* http://www.just.fgov.be/index_fr.htm (ministère de la Justice) ; pour la France, *Mots clés de la justice*⁶⁸ <http://www.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=11199> (ministère de la Justice) ; *Droit pratique* <http://www.droit.pratique.fr/dictionnaire/abus+de+droit#dictionnaire> (650 termes, définitions simples) ; le *Lexique juridique* sur Avocat online <http://www.murielle-cahen.com/lexique.asp>; *Le dictionnaire du droit de Lexagone.com et ses 2243 définitions* http://www.lexagone.com/dico/dico.php?ref_dico=bienvenu&lettre=A; pour la Canada, *Mini-dictionnaire du Rédacteur juridique* <http://www.avocat.qc.ca/mandat/dictionnaire.htm> (quelques dizaines de termes seulement) ; *Dictionnaire juridique* (Lecours et Lessard, Cabinet d'avocats, Montréal) (<http://www.lecourslessard.com/dictionary/list/b>).

Certains glossaires et lexiques **sectoriels**, repris dans un site portail, sont également destinés aux particuliers : pour la France, le *Glossaire du droit administratif français* (intégré à SOS-net, « la plus grande base de données juridiques grand public », un serveur bénévole de l'association *Droit pour Tous*) http://sos-net.eu.org/proc_adm/glossaire.htm; ou encore *Le lexique des huissiers de justice de France* <http://www.huissier-justice.fr/Lexique.aspx>. Pour le Canada, on notera le *Glossaire de droit successoral* (présentée par la Banque privée Harris) http://www.bmobanqueprivéeharris.com/EstateAndTrust/et_Glossary.asp et le Dictionnaire canadien de la common law : Droit des biens et droit successoral : <http://www.pajlo.org/fr/dictionnaire.php>.

Souvent, cependant, les dictionnaires et lexiques sont destinés à des spécialistes. On peut distinguer les ouvrages monolingues explicatifs, tels le *Dictionnaire de droit privé* de Serge Braudo <http://www.dictionnaire-juridique.com/>, ou multilingues traductifs, tels la partie juridique du dictionnaire *Eurodicautom* <http://europa.eu.int/eurodicautom>, voire sectoriels et hyperspécialisés, comme le *Dictionnaire juridique et contractuel des affaires et des projets*, <http://www.lawperationnel.com/GloGen/Index.html>, le *Précis de fiscalité* <http://aida.jouve-hdi.com/aida/Apw.fcgi?FILE=Index.html> ou le *Dictionnaire juridique : Glossaire juridique, boursier et financier* de LexInter.net http://www.lexinter.net/JF/dictionnaire_juridique.htm.

Ce qui distingue les dictionnaires vulgarisants des ouvrages spécialisés, ce n'est pas seulement la simplification des définitions, le langage lisible et (souvent) le nombre restreint de termes, c'est aussi l'absence de références à des textes de loi ou à la doctrine. Une exception notoire est constituée par *L'index* du site du ministère de la Justice québécois <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/sujets/a-b.htm>, qui fait figure à la fois de glossaire (entrées très concises) et de véritable encyclopédie du droit avec de longs articles vulgarisés. Il est par ailleurs intégré à une rubrique *Recherche*.

3 Les médias audiovisuels

Dans cette catégorie, nous passerons en revue, les médias audiovisuels au sens large du terme : émissions radiophoniques et télévisées, cédéroms, vidéos (même si le contenu est parfois produit sur Internet et pourrait être inventorié dans la catégorie 2), etc. Dans le cadre de cette

⁶⁷ Le *Dictionnaire juridique*, son homologue français-néerlandais, annoncé pour 2005, ne fut pas encore mis en réseau début septembre 2006.

⁶⁸ Ce dictionnaire, lancé le 13 août 2008, contient désormais 400 termes, soit le double du document *200 mots-clés de la justice*, mis à jour en 2003.

contribution, il nous est impossible de dresser l'inventaire complet. Nous souhaitons toutefois signaler quelques initiatives intéressantes.

- **Emissions radiophoniques :** La Première (RTBF) dans son émission dominicale *Arguments* et ses émissions quotidiennes *Invité de Matin Première* ainsi que dans d'autres émissions traite assez souvent de thèmes relatifs au droit. Les émissions peuvent être réécoutées sur le site dans le courant de la semaine de la diffusion, ou via un abonnement podcasting. A notre connaissance aucune émission fixe de vulgarisation juridique n'est diffusée sur cette antenne. Radio France Info, dans ses rubriques *France – Justice-police* et *Chroniques* diffuse régulièrement des dossiers judiciaires et juridiques (*Le droit d'info*) p.ex. ceux du 30 août 2006 : *Enregistrements vidéo en garde à vue ?*, du 20 juin 2006 : *L'Etat condamné pour prof absent ; Pertes de valises à l'aéroport*, du 19 août 2008 ; *Contrat de travail : une rupture simplifiée*, du 2 septembre 2008 etc.⁶⁹ Dans les reportages de l'émission *Le droit d'Info*, des avocats et des spécialistes répondent aux questions relatives au droit (litiges, droit des victimes). Sur la Première Chaîne de Radio Canada, l'émission *Maisonneuve en direct* <http://www.radio-canada.ca/radio/maisonneuve/> (anciennement *La Tribune*) diffuse régulièrement des émissions consacrées à des aspects juridiques. Les auditeurs peuvent s'exprimer sur la tribune téléphonique et sur le Web. Sur le site, des extraits de l'émission sont ultérieurement archivés. Mentionnons également le projet de CLEO (Community Legal Information Ontario), intitulé « Projet de publication de textes et de documents audio en six langues »⁷⁰. Il a pour but l'amélioration de l'accès à l'information juridique pour les personnes à faible revenu des communautés chinoise, arabe, tamoule, ourdou, hispanique et somalienne, où qu'elles se trouvent en Ontario. En collaboration avec des conseillers représentant chacune de ces communautés linguistiques, CLEO élabore des documents d'information juridique publiés sous forme de textes en ligne et de pièces audio. Ces publications seront distribuées de différentes façons, notamment par l'entremise de journaux et de radios communautaires ainsi que d'ateliers destinés aux organismes d'établissement.
- **Emissions télévisées :** nous excluons ici les émissions de fiction⁷¹ ou des émissions du type *Affaires non classées* sur RTL. Sur La Une (RTBF), l'émission quotidienne, diffusée à trois reprises, *Question d'argent* (anciennement : *Votre argent*) explique de manière très compréhensible des aspects du droit financier⁷². L'émission journalière *Au quotidien* sur la même chaîne traite très régulièrement des questions sur des litiges, arnaques, démêlées avec l'administration et divulgue de cette manière certains aspects du droit. Une transcription des émissions est archivée sur Internet⁷³. Signalons encore – mais hélas disparue (introuvable en septembre 2008) – sur une chaîne régionale, Télé Bruxelles, l'émission *Tout droit* : « Il s'agit d'une série d'émissions d'information juridique diffusées [...] tous les dimanches après le JT (en direct de 18.00 h à 18.20 h), de précieux conseils juridiques afin de réconcilier le citoyen

⁶⁹ L'inventaire de ces reportages se trouve sur http://www.france-info.com/spip.php?article0&theme=9&sous_theme=11 et http://www.france-info.com/spip.php?article181210&theme=81&sous_theme=143.

⁷⁰ Voir <http://www.cleo.on.ca/francais/indexf.htm>.

⁷¹ Signalons cependant, parce qu'assez insolites, les fictions juridiques relatives au métier de notaire sur M6, du lundi vendredi et le dimanche : <http://www.parlonstv.com/serie,1599,T-as-pas-1-minute-.html> (en collaboration avec Les notaires de France). Sept personnes travaillant dans un office notarial nous font partager leur quotidien avec son lot d'angoisses, de problèmes, d'anecdotes. On évoque la vie, sur un ton léger, voire décalé, à partir de situations vécues dans leur contexte professionnel. Le site mentionné ci-dessus reproduit ces émissions.

⁷² Les sujets abordés (plus de 300 sont disponibles, hélas non datés) sont entièrement transcrits et mis à la disposition des spectateurs. Pour le droit pur : <http://www.la1.be/emissions/qda/index.htm?dossier=DROIT>.

⁷³ A savoir sur http://www.la1.be/emissions/auquotidien/EM_152059?dossier=Tout .

avec les "petits" tracas du quotidien. »⁷⁴ TV-Com (Brabant wallon - Ottignies) diffuse hebdomadairement des conseils d'avocat dans *Les juridiques*. Le lecteur trouvera la transcription des émissions sur <http://www.barreaudebruxelles.be/infojur.htm>. La chaîne France 5 diffusait jusqu'en décembre 2007 tous les matins vers 6.10 h un documentaire de vulgarisation scientifique dans la série *Amphis*⁷⁵. Le lundi, *Amphi à la demande* diffusait un film déjà proposé par le passé et ayant obtenu le plus grand nombre de votes. Nombre de documentaires sur le droit étaient d'accès libre. *C dans l'air* (France 5), un « programme libre d'utilisation en classe », offre dans ses archives bon nombre de reportages télévisés juridiques, consacrés à l'actualité judiciaire : http://www.france5.fr/c-dans-l-air/index-fr.php?page=recherche2&id_mot=114 (rubrique *Justice*). L'explication du droit est cependant minimaliste. Les émissions diffusées par France 5 en 1999 intitulées *Mots du droit* et co-produits avec le ministère de la justice français n'ont pas été archivées. Elles sont toutefois disponibles sur cassette vidéo (voir *infra*). La chaîne Université de tous les savoirs (sur Canal U⁷⁶) diffuse régulièrement des disputes et des conférences. Une bonne quarantaine sur le droit peuvent être visionnées en différé et accompagnées d'un diaporama sur http://www.canalu.tv/canalu/producteurs/universite_de_tous_les_savoirs⁷⁷. La cible, en dépit de la sélection que le navigateur peut opérer, semble d'abord un public averti, ayant bénéficié d'un enseignement supérieur. Par contre, l'émission de découvertes et de vulgarisation *Tout s'explique*, qui « met à la portée de tous l'univers dans lequel nous vivons », sur RTL se caractérise par l'absence d'émissions sur le droit. Au Canada, les émissions télévisées de vulgarisation ne font pas défaut. Les Prix Justicia⁷⁸ stimulent en fait la diffusion d'émissions de qualité. Sur Radio-Canada Télévision, l'émission *La facture* <http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/lafacture/index.shtml> répond aux questions de téléspectateurs relatives à leurs problèmes et litiges de consommateurs.

- **Cédéroms et DVD vidéos** : plus que les émissions télévisées et radiophoniques, les cédéroms sont des véhicules scolaires de vulgarisation et on peut légitimement se demander s'ils sont utilisés par le grand public, à commencer par les parents. Ils s'adressent d'abord aux élèves et aux étudiants. Les outils de ce type sur le droit ne manquent pas en France et au Québec. Le Centre National de la Documentation Pédagogique (CNDP, Paris) offre ainsi sur <http://www.cndp.fr/outils-doc/default.asp?rub=basevid> au total 101 titres de vidéos payantes sur divers aspects du droit (sur les 5640 proposées) : il s'agit d'enregistrements de divers programmes télévisés pour lesquels le ministère de l'éducation français a acquis les droits.

⁷⁴ Pour la transcription de ces émissions, voir <http://www.barreaudebruxelles.be/infojur.htm>.

⁷⁵ L'expérience n'a pas été reconduite, comme on peut le lire sur <http://www.univ-nancy2.fr/Amphis/front/index.php>. Cependant un catalogue des anciennes émissions peut être commandé par courriel.

⁷⁶ Canal U est un « [p]rojet de la communauté universitaire piloté par la direction de la technologie (ministère de la recherche, ministère de l'éducation nationale) (...). Objectifs :

- donner une meilleure visibilité et une meilleure cohérence à la diffusion des travaux de recherche et d'enseignement des établissements français d'enseignement supérieur et/ou de recherche.
- contribuer à la diffusion de la culture scientifique et technique sur les nouveaux médias.
- mobiliser les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche autour d'un projet national et stimuler ainsi la production de programmes audiovisuels numériques.
- structurer une politique de flux d'un volume significatif. »

⁷⁷ La liste des autres sites reprenant ces émissions est disponible à l'adresse mentionnée.

⁷⁸ « Les Prix Justicia récompensent l'excellence en journalisme en français ou en anglais dans la presse écrite et dans les médias radiotélévisés qui réussit à sensibiliser le public et favorise la compréhension de toute composante du système de justice canadien et des rôles respectifs joués par les institutions et les intervenants du système de justice. Les critères permettant d'évaluer les reportages ou les articles sont l'exactitude, l'aptitude à expliquer des problèmes juridiques au grand public, la qualité de l'information fournie, le caractère judicieux de l'analyse et l'originalité. » http://www.cba.org/ABC/nouvelles/2000_communiques/00-08-19_prix_justicia.aspx.

Les publics varient de l'école maternelle au bac. Relevons pour les tous petits : *Vivre ensemble* (partie : *Le pont des enfants* sur les litiges de voisinage) et *Non - oui, c'est moi qui le dis !* (programme de prévention des abus sexuels à l'égard des jeunes enfants). Au niveau des 2^e et 3^e cycles, *Vivre la République* (2004) édité par le CNDP offre des mini-reportages très compréhensibles et vivaces sur le fonctionnement de l'Etat et de la justice en France. Sur le site <http://www.lesite.tv/>, un service interactif de télévision éducative (CNDP et France 5) sont mises en vente des vidéos didactiques pour enseignants et élèves. Elles sont consacrées à la plupart des matières scolaires, notamment le droit (à repérer via le moteur de recherche interne) et des extraits peuvent être visionnés en accès libre. Le cédérom *Initiation au droit* édité par l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (Evry) est d'un autre type : il propose le support de cours d'initiation au droit avec de nombreuses illustrations (documents, liens vers des sites de références, actes juridiques, jurisprudences). Des études de cas permettent des mises en situation. Le public visé est le Bac+3 et ce cédérom est d'une teneur plus académique que les outils cités ci-dessus, parce qu'il offre surtout des ressources écrites. - *Le guide de la Copropriété* (2 cédéroms, 1 DVD vidéo, 2006) rédigé par Me Olivier Brane, spécialiste en droit immobilier et auteur de nombreux articles vulgarisants, aborde un thème sectoriel et vise une niche adulte. Au Canada, afin de répondre à des questions d'ordre juridique, l'Association des juristes d'expression française du Manitoba a produit une vidéocassette sur l'accès à la justice en français. « Cet outil de sensibilisation et de vulgarisation traite du droit pénal, du droit immobilier, de la cour des petites créances et du droit des successions. »⁷⁹ Finalement, des « vidéos en ligne » téléchargeables sont fournis par Capcanal, « la télé qui aide grandir » : <http://www.capcanal.com/capcanal/sections/fr/videos>. Nous renvoyons à la série de 4 documentaires *Bouge le monde*, sensibilisant les enfants à la participation politique, mais également aux vidéos consacrées à la citoyenneté. Finalement, nous rappelons ici le site de la Chambre des Notaires de l'Yonne pour quelques vidéos Internet pour adultes (voir *supra*).

- **Expositions** : elles mettent en œuvre plusieurs moyens communicationnels : audiovisuels (films, sites, bornes interactives), écrits (affiches⁸⁰, brochures, catalogues), oraux (discours d'inauguration, conférences) voire artistiques (photos, peintures, dessins), pour rapprocher les visiteurs du droit ou de certains aspects du droit. Citons comme exemples : *Avocats sans droits : le sort des avocats juifs en Allemagne après 1933* (Montréal, Toronto, Ottawa, automne 2006)⁸¹; « *Liberté, égalité, handicapés* » avec *Titeuf* (France, 18 villes, automne 2005)⁸²; *De quel droit ?* (Québec, décembre 1998-janvier 2000, regard sur la situation des

⁷⁹ Information trouvée sur http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/pubs/1998-99/francais/page_15.html. Le site de l'association des juristes francophones de Manitoba ne mentionnant pas ce produit (pour cause d'épuisement de stock ?), nous n'en avons pas pu repérer le titre.

⁸⁰ En matière d'affichage pur, signalons pour les sciences exactes une initiative très réussie : les campagnes de vulgarisation du CVC sur les quais de métro et de RER à Paris entre 1997 et 2002, à savoir le *Ticket d'Archimède* : « Le CVC a pensé aller à la rencontre du public afin de toucher aussi les personnes qui ne se dirigent pas spontanément vers les "lieux du savoir" (librairies, bibliothèques, musées, conférences...). Le CVC a donc choisi d'exposer des affiches de vulgarisation dans les grands "lieux de passage" que sont les quais du métro parisien et RER. » 1200 affiches ont été exposées sur tous les quais de métro et RER parisiens. Cf. <http://www.cvc.u-psud.fr/spip.php?article27>. Des initiatives de ce type faisant défaut pour le droit, nous avons omis l'outil "affichage" dans la catégorie 1.

⁸¹ <http://www.lelezard.com/communiqu-13931.html>.

⁸² <http://www.handicap-international.org/en-france/les-evenements-nationaux/exposition-liberte-egalite-handicapes-avec-titeuf/index.html>. Exposition organisée par Handicap International à partir de 22 panneaux avec le personnage de BD Titeuf et de nombreux textes en vue de faire comprendre aux visiteurs que les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 sont censés être valables pour tous sans distinction aucune.

droits humains dans le monde)⁸³; *Les mains de l'espoir* (Bruxelles, automne 2003, regard sur les droits de l'enfant)⁸⁴. La présence de documents écrits remis aux visiteurs rend ce type de vulgarisation moins éphémère, plus durable.

4 La communication en présentiel

Le poids de la communication orale, le face-à-face, ne doit pas être sous-estimé lorsqu'on examine les moyens de vulgarisation.

- **Maisons de justice** : en Belgique, en France, où elles s'appellent Maisons de Justice et de Droit, et au Canada, ces institutions ont entre autres pour mission de donner l'aide juridique de première ligne et de ce fait de procurer des renseignements à tout citoyen confronté au monde judiciaire et à la recherche d'information. Si nécessaire, elles orientent vers les services compétents. Ce type de contact avec les justiciables peut se faire par téléphone ou en face à face. Il est souvent très ponctuel, donc très diversifié, et contribue à la vulgarisation du droit.
- **Cliniques juridiques** : populaires au Canada, mais dans d'autres pays également, elles offrent de l'aide juridique aux personnes démunies. Souvent ces associations publient de plus des documents dans un langage simple. C'est le cas de CLEO (<http://www.cleo.on.ca/francais/aboutf.htm>). A l'Université d'Ottawa, la clinique s'adresse aussi à la population étudiante (<http://www.uottawa.ca/associations/clinic/fra/main.htm>). De plus, les services sont fournis par les étudiants en droit sous la supervision d'avocats salariés de la Clinique. La vulgarisation juridique sert ici la cause éducative des étudiants également.
- **Les journées portes ouvertes au palais de justice** sont une activité organisée périodiquement aussi bien en Belgique qu'en France et au Canada. Le plus souvent c'est l'ordre des avocats du barreau local qui s'en charge en vue de mieux faire connaître au public la justice et le barreau. Ainsi à Bruxelles, « [à]cette occasion, diverses activités sont offertes aux visiteurs, notamment : visite guidée du palais de justice, présentation de l'organisation judiciaire et du barreau, présentation de procès fictifs, forums de discussions sur des thèmes comme les droits de l'homme, l'accès à la justice, l'organisation de la profession d'avocat, etc. »⁸⁵
- **L'avocat et le notaire dans l'école** : des avocats et des notaires rendent visite aux écoles et universités qui le souhaitent et rencontrent les élèves et les étudiants. Ils leur expliquent l'organisation judiciaire et du barreau, en général. Ils débattent avec eux de sujets plus particuliers, comme les droits de l'homme ou l'accès à la justice.⁸⁶ Les notaires les renseignent sur la sécurité économique et juridique qu'ils peuvent apporter⁸⁷. L'initiative semble typiquement belge. Elle est très louable, mais les résultats peuvent être de portée limitée si l'action ne se situe pas dans le cadre de cours inscrits au programme.
- **Université ouverte, Université pour Tous Ages, Université pour Séniors** : leurs cycles de conférences pour grand public traitent régulièrement des thèmes juridiques. La cible est en

⁸³ <http://www.mcq.org/presse/droit.html>.

⁸⁴ http://www.pcf.be/ROOT/PCF_2006/public/evenements/activites_culturelles/expositions/mains_espoir/index.html.

⁸⁵ *Ibidem*.

⁸⁶ *Ibidem*.

⁸⁷ Voir <http://www.notaire.be/>, rubrique *Le notariat en Belgique – Informations*.

réalité un public averti. Il en va de même pour les débats-rencontres organisés par les universités et les centres de recherche.

- **Bars des sciences** : ils connaissent un vif succès en France, où ils sont trentaine⁸⁸. « Le bds c'est une rencontre sans discours, sans estrade ni tabou. Les chercheurs viennent partager leur passion avec tous ceux qui sont prêts à entrer de plain-pied dans l'univers des sciences. Tous les sujets sont permis, on y parle de la science en marche, de la société, de la vie. » « Dans la plupart des cas le café des sciences a lieu dans un bar (...). Les bars des sciences ont une périodicité souvent mensuelle (...) mais ils peuvent aussi être dédiés à un évènement particulier tel que : la Fête de la Science, la nuit des Etoiles, le débat sur les énergies, la fin d'un colloque ... »⁸⁹ L'initiative existe également en Belgique, mais vraisemblablement uniquement à l'université de Mons-Hainaut⁹⁰, et au Québec, où elle est très populaire depuis 2004. Le concept y est le même qu'en France. Dans la pratique le droit est le parent pauvre de ces bars des sciences, comme le montrent les programmes français et canadiens sur <http://bardessciences.net/> et <http://www.bardessciences.qc.ca/calendrier.html>. En France, cependant, il existe des **cafés-droit**, qui fonctionnent sur les mêmes principes de débats et de discussions. Ils sont organisés dans le sud de la France par le Centre pour l'Initiative Citoyenne et l'Accès Au(x) Droit(s) aux Exclus (CICADE) et entrent dans un programme de formation de cette association : « Les membres du CICADE estiment qu'il est important d'ouvrir à tous un espace public de discussions critiques portant sur des questions juridiques en lien avec l'actualité. En effet, le processus classique d'élaboration et d'application du droit tend à privilégier l'intervention d'experts, de professionnels, confinant les personnes dans une attitude passive et entretenant l'image d'une matière ésotérique au service des seuls initiés. Ces moments de café-droit doivent donc permettre la démystification et la vulgarisation du droit en le soumettant au débat public à travers ses manifestations concrètes et quotidiennes dans la vie de chacun.»⁹¹
- **Des ateliers d'accès au(x) droit(s)** : organisés par le CICADE (voir *supra*) et ouverts à un large public, « les ateliers d'accès au(x) droit(s) ont pour objectif d'assurer une présentation générale du cadre juridique touchant à des thèmes divers (droit des étrangers et de la nationalité, droit des administrés dans leurs rapports avec l'administration, droit de la famille, droit de l'environnement, libertés publiques, etc.). »⁹² Au dire du CICADE, ces ateliers connaissent un grand succès auprès d'un public diversifié.
- **Fête de la science** : grande rencontre entre chercheurs et grand public, elle est consacrée en France à toutes les sciences, y compris le droit ; en Communauté française de Belgique, elle

⁸⁸ Pour les adresses et les sites, voir

http://bardessciences.net/index.php?option=com_content&task=view&id=13&Itemid=32.

⁸⁹ <http://www.reseau-bds.com/modules/help/index.php#1>. Voir aussi

http://www.savoirs.essonne.fr/sections/ressources/partage-dexperiences/ressources/id/16/table/tx_bdsressources_partage/.

⁹⁰ Un bar des sciences franco-belge fut organisé à Bruxelles par le lycée Jean Monet et l'Ecole Decroly conjointement en 2004. Voir http://www.ambafrance-be.org/article.php3?id_article=736. Les cafés-sciences du PASS à Frameries, encore organisées en août 2006, semblent avoir été supprimées, mais reprises par l'université de Mons-Hainaut (<http://w3.umh.ac.be/cds/cafessciences.htm>).

⁹¹ http://cicade.asso.free.fr/page_129.php. Sur la page d'accueil on peut lire : « Le CICADE a pour principal objectif de soutenir les initiatives collectives en faveur des droits et des libertés. Il s'agit notamment d'accompagner les personnes mobilisées dans la compréhension de l'environnement juridique qui est le leur et des questions de droit auxquelles elles sont confrontées. Il s'agit aussi de permettre à ces personnes de s'approprier les moyens d'actions juridiques afin de ne pas en être dessaisies par des « spécialistes », mais au contraire d'être en capacité de participer à leur côté à la mise en œuvre de ces actions. »

⁹² *Ibidem*.

est thématique et consacrée aux sciences exactes. Au Québec le phénomène est nouveau : les «24 heures de science» ont eu lieu pour la première fois les 12 et 13 mai 2006. L'événement vise à célébrer la culture scientifique et technique sous toutes ses formes, mais a négligé le droit jusqu'à présent.

Conclusions et hypothèses

Le droit est partout et il est divulgué presque partout. Dans les pays dont nous avons étudié la vulgarisation du droit en français, à savoir la Belgique, la France et le Canada, les citoyens disposent d'un énorme éventail de moyens d'information. Les acteurs de la vulgarisation du droit y sont nombreux : ministères, métiers du droit, organisations de vulgarisation scientifique, chercheurs. Ils oeuvrent avec plus ou moins de succès : bien que des statistiques ne soient pas disponibles, nous avons observé que la langue véhiculant la vulgarisation juridique était parfois assez académique, voire hétérogène au sein même d'une unité de documents et de renseignements prodigués. De plus, pour que les citoyens prennent connaissance des principes et mécanismes du droit, ils doivent fournir le plus souvent eux-mêmes d'importants efforts. Les émissions radiophoniques et télévisées appartiennent probablement aux moyens les plus efficaces : la radio et la télévision étant bien implantées dans les ménages et recourant à un langage simple, elles peuvent atteindre une très large audience et en particulier les personnes illettrées. Cependant, les émissions de vulgarisation juridique sont trop rares et peut-être trop orientées sur le droit des affaires et des consommateurs. L'ubiquité du droit et celle des mass-média audiovisuels constituent un énorme potentiel pour l'élaboration de programmes vulgarisants. Reste que l'effet pourrait être fugace – *verba volant* – si l'action n'est pas étayée par quelque support écrit.

Internet offre également un potentiel énorme pour ce qui est de facilité de l'accès au droit : l'enseignement, de la maternelle au supérieur, stimulant le recours pédagogique aux TIC, les ménages sont de plus en plus nombreux à se procurer un ordinateur et un abonnement à un fournisseur d'accès Internet. Cependant l'investissement reste encore lourd et les exclus sont légion. Il est illusoire de penser que cette catégorie de citoyens se rende facilement dans une bibliothèque publique équipée d'ordinateurs et d'Internet pour s'informer sur le droit et sur ses droits. D'autres problèmes se posent. Des moteurs de recherche juridique sont opérationnels sur Internet mais servent sans doute plus les professionnels du droit que le grand public, Google et Yahoo! étant sans aucun doute plus populaires et ayant donné lieu aux néologismes *googler* et *yahooter*. En outre, sans interrogation ponctuelle d'Internet, la recherche donne lieu à l'affichage de milliers de pages en vrac, tous types de droit et branches de droit confondus, tous niveaux de discours vulgarisants confondus. Les navigateurs non avertis peuvent se perdre dans le labyrinthe des informations disponibles. Une meilleure distinction entre les pages grand public et les outils professionnels s'impose, ainsi qu'une plus grande centralisation des informations utiles pour les citoyens. Un grand nettoyage rédactionnel devrait être effectué. En attendant, l'école et l'université auront pour mission, non seulement de divulguer le droit à une plus grande échelle qu'elles ne le font jusqu'à présent, mais de plus de rendre accessibles les sources de la vulgarisation juridique (ce qui est assez paradoxal), notamment en apprenant aux jeunes et moins jeunes citoyens à se servir efficacement des moteurs de recherche.

Quant aux plaquettes (brochures et dépliants), disponibles au palais de justice, elles atteignent les métiers du droit – qui n'en ont pas besoin si ce n'est pour les offrir à la clientèle – et les justiciables, mais pas le grand public. La disponibilité en mairie (voir l'exemple de la France) ou

dans les centres de service communaux, voire chez tous les acteurs du droit⁹³ nous semble une meilleure solution. Mais les acteurs de la vulgarisation juridique pourraient trouver d'autres lieux beaucoup plus accessibles encore : les gares des chemins de fer, les stations de métro, à l'instar des commerces et des publicitaires qui sont de plus en plus nombreux à offrir leurs produits et à les faire connaître dans ces endroits. Programmes radiophoniques et télévisés combinés avec une plus grande distribution de plaquettes y afférentes pourraient constituer une combinaison idéale.

Livres, BD, DVD et cédéroms sont d'excellents outils pédagogiques à utiliser dans un cadre scolaire, mais demandent des efforts d'acquisition et d'exploitation importants pour le public qui ne fréquente pas les librairies ou les bibliothèques publiques. Expositions et débats-conférences restent des moyens plutôt élitistes. Les maisons de justice et les permanences des barreaux font également un bon travail, mais atteignent surtout les justiciables, jamais le grand public en masse, comme le font la télévision et la radio.

La vulgarisation juridique n'est pas toujours un acte gratuit. Lorsqu'un cabinet d'avocats ou une chambre de notaires ou même d'huissiers publient sur Internet des glossaires, des fiches techniques, des plaquettes, il ne s'agit pas seulement d'initier le grand public au droit et à ses droits. Il s'agit de faire connaître les services que peuvent offrir ces métiers et donc de vendre ceux-ci. Le site Internet de vulgarisation devient à ce moment-là une vitrine commerciale et ne sert plus exclusivement à émanciper les citoyens. Le cas du *Réseau juridique du Québec* (<http://www.avocat.qc.ca/propos/propos.htm>) est éclairant à ce sujet. Le site diffuse des informations vulgarisantes de niveau, mais dans le même temps affiche allègrement les logos des commanditaires (lisez : sponsors) et insiste pour que les juristes s'inscrivent dans leur annuaire (<http://www.avocat.qc.ca/propos/propos.htm>), notamment avec le discours suivant : « Le visiteur du Réseau à la recherche d'un avocat dans sa région peut accéder à votre fiche par notre moteur de recherche convivial et puissant. Un moyen rapide et efficace de vous faire connaître et d'offrir vos services! Vous ouvrez ainsi une fenêtre sur le monde! // Vous voulez optimiser votre visibilité parmi les milliers d'avocats? Vous pouvez alors choisir d'être classé dans les 5 premiers de votre champ de pratique principal et selon votre région. Les frais pour faire partie du "Top 5" varient entre 20\$ par année à 235\$ par année selon la région désirée et les champs de pratique. » De plus, l'avertissement au public se lit : « L'information présentée sous forme de documentation juridique est de nature générale et est mise à votre disposition sans garantie aucune notamment au niveau de son exactitude ou de sa caducité. Cette information ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques. Si vous avez besoin de conseils juridiques particuliers, vous devriez consulter un avocat. » Si le lecteur ne peut aucunement recevoir la garantie d'informations exactes et non frappées de caducité, ce site ne passe-t-il pas à côté de sa mission ?

Une étude scientifique juridico-linguistique comparative des sites d'éducation juridique populaire s'avère utile : quelles sont les différences documentaires et discursives entre les textes (au sens large) de vulgarisation des autorités publiques et ceux des corps de métiers privés ? Dans quelle mesure ces éventuelles différences influent-elles sur le comportement juridique des individus et sur leur recours à un spécialiste du droit ?

Finalement, dans les trois pays francophones ou partiellement francophones dont nous avons étudié l'acte de vulgarisation juridique, d'autres langues sont utilisées par de nombreux citoyens. Nous ne nous référons pas ici aux autres langues officielles, comme le néerlandais et l'allemand

⁹³ On peut, par exemple et à juste titre, regretter que les plaquettes éditées par les notaires de Belgique connaissent un traitement différent selon le rôle linguistique et que celles des notaires de Paris ne soient disponibles qu'au siège de la chambre. Voir *supra*, p. 4.

en Belgique, ou l'anglais au Canada, mais plutôt aux langues des minorités linguistiques. Seuls les sites canadiens Educaloï, dans ses rubriques *Takuaïkan* et *Arnait Anaangit*, et CLEO semblent s'être souvenus que la vulgarisation du droit passe également par la langue maternelle des minorités. Mais la nature des minorités linguistiques évolue : outre certaines catégories de ressortissants du pays, comme les Bretons, les Catalans, les Corses pour ne citer que quelques exemples relevant de la France, on dénombre les minorités issues des récents flux migratoires. La deuxième génération de celles-ci conserve, à côté de la langue d'intégration civique, le français en l'occurrence, la pratique linguistique de la famille⁹⁴. A une époque où le multiculturalisme est prôné comme valeur sociétale, l'accessibilité du droit national dans les langues des minorités linguistiques ne serait que normale. L'accessibilité en langue anglaise – nouvelle koinè – ne sera que de peu d'utilité : la migration à motivation économique est prédominante⁹⁵ et laisse supposer que la plupart de ces migrants ne maîtrisent guère de langues étrangères. Incontournablement, l'investissement intellectuel et financier sera énorme⁹⁶ – pour preuve la durée limitée de la diffusion au Canada des émissions radiophoniques citées plus haut, émissions s'adressant pourtant à des minorités ressortissantes. La mission pourrait, par exemple, être confiée aux associations bénévoles du type *Juristes sans frontières* ou *Avocats sans frontières*, en partenariat avec leurs antennes à l'étranger et les centres de recherche universitaires.

Le droit est divulgué en Belgique, en France et au Canada. Atteint-il celles et ceux qui ont besoin d'en connaître les principes et les règles ?

⁹⁴ Voir Bernard Cerquiglini, *Les langues de la France : Rapport au Ministre de l'Education Nationale, de la recherche et de la Technologie, et à la Ministre de la Culture et de la Communication*. Avril 1999. Publié sur http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/lang-reg/rapport_cerquiglini/langues-france.html.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ En 1999, la France comptait déjà 75 langues minoritaires. Voir une synthèse dans <http://www.humanite.presse.fr/journal/1999-06-25/1999-06-25-291951>.